

Conférence mondiale sur les politiques culturelles

CLT-82/MONDIACULT/3

Mexico,
26 juillet-6 août 1982

Problèmes et perspectives

Unesco

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONFERENCE MONDIALE SUR LES POLITIQUES CULTURELLES

(Mexico, 26 juillet - 6 août 1982)

PROBLEMES ET PERSPECTIVES

INTRODUCTION

1. L'Unesco a organisé la première Conférence mondiale sur la culture à Venise (Italie) en 1970. Depuis la tenue de cette Conférence intergouvernementale sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles, les problèmes de la culture ont acquis une dimension nouvelle dans la vie des sociétés et dans les relations entre nations.
2. L'espace de la communication dans chaque société comme entre les nations a tendu à se mondialiser, tandis que n'ont cessé d'augmenter la quantité des connaissances et des informations et les moyens pour les recueillir, les stocker, les utiliser, les transférer d'un point à l'autre de la planète. Ces échanges et ces contacts s'accompagnent à certains niveaux d'une tendance croissante à l'uniformisation des goûts et des comportements, à l'homogénéisation de certaines normes de vie, de pensée et d'action, de production et de consommation. Cependant, par une sorte de réaction, on a assisté, en sens contraire, à une explosion renouvelée des spécificités. Partout, des communautés ethniques ou nationales, des collectivités rurales ou urbaines, des entités culturelles ou confessionnelles affirment leur originalité et s'efforcent d'assumer et de défendre avec vigueur les repères par où se définit leur identité culturelle.
3. Les relations culturelles entre les nations se sont aussi développées grâce aux institutions qui ont été créées, et aux actions qui ont été entreprises à différents niveaux. Les nombreuses conférences régionales qui se sont tenues depuis 1970 ont facilité les échanges et les contacts entre les différentes cultures du monde. Les organismes régionaux et sous-régionaux qui traitent de questions culturelles se sont multipliés, et leur action s'est très nettement développée. La coopération internationale, en particulier grâce au rôle de l'Unesco, s'est très fortement accrue.
4. Il est apparu, dix ans après la Conférence de Venise, que le moment était venu de faire le point de la situation, de mesurer le chemin parcouru et de réfléchir sur les perspectives d'avenir. C'est ainsi que la vingt et unième session de la Conférence générale de l'Unesco réunie à Belgrade en octobre-novembre 1980 décida la convocation en 1982 d'une Conférence mondiale (catégorie II) en vue de dresser le bilan des expériences acquises depuis 1970, de susciter une réflexion approfondie sur les problèmes fondamentaux de la culture dans le monde contemporain, et de formuler des orientations nouvelles propres à renforcer la dimension culturelle dans le développement général et à faciliter la coopération culturelle internationale.
5. L'ordre du jour provisoire de la Conférence qui s'ouvrira à Mexico le 26 juillet 1982 comporte quatre points principaux :
 - (1) Point 6 : Bilan de l'expérience acquise en matière de politiques et de pratiques dans le domaine de la culture depuis la Conférence intergouvernementale sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles organisée par l'Unesco en 1970.
 - (2) Point 7 : Problèmes fondamentaux de la culture dans le monde contemporain ; évolution récente des idées et réflexion sur les perspectives d'avenir.
 - (3) Point 8 : Politiques culturelles et action culturelle.
 - (4) Point 9 : Coopération culturelle internationale.

6. Le présent document, qui est le document principal de travail de la Conférence/¹ a été établi en vue de faciliter ses travaux. Il est présenté de manière à couvrir tous les points figurant dans l'ordre du jour de la Conférence ainsi que les sous-points qui se rapportent à chacun d'eux.

1. Les documents suivants de travail, d'information et de référence seront également mis à la disposition des participants de la Conférence.

- Documents de travail
 - Ordre du jour provisoire - CLT-82/MONDIACULT/1
 - Ordre du jour provisoire annoté - CLT-82/MONDIACULT/1 Add.
 - Règlement intérieur provisoire - CLT-82/MONDIACULT/2
- Document d'information
 - Informations générales - CLT-82/MONDIACULT/INF.1
 - Suggestions pour l'organisation du travail - CLT-82/MONDIACULT/INF.2
 - Calendrier provisoire des travaux - CLT-82/MONDIACULT/INF.3 Prov.
 - Liste provisoire des documents - CLT-82/MONDIACULT/INF.4
 - Liste provisoire des participants - CLT-82/MONDIACULT/INF.5 Prov.
- Documents de référence
 - Etat et tendances des politiques culturelles des Etats membres d'Afrique CLT-82/MONDIACULT/REF.1/AFR
 - Etat et tendances des politiques culturelles des Etats membres d'Amérique latine et des Caraïbes - CLT-82/MONDIACULT/REF.1/LAC
 - Etat et tendances des politiques culturelles des Etats membres d'Asie et du Pacifique - CLT-82/MONDIACULT/REF.1/AFE
 - Etat et tendances des politiques culturelles des Etats membres arabes CLT-82/MONDIACULT/REF.1/ARB
 - Etat et tendances des politiques culturelles des Etats membres d'Europe CLT-82/MONDIACULT/REF.1/EUR
 - Répertoire thématique des recommandations des conférences intergouvernementales sur les politiques culturelles convoquées par l'Unesco ou préparées avec sa collaboration depuis 1970 - CLT-82/MONDIACULT/REF.2

CHAPITRE I

Point 6 : BILAN DE L'EXPERIENCE ACQUISE EN MATIERE DE POLITIQUES ET DE PRATIQUES DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE DEPUIS LA CONFERENCE INTERGOUVERNEMENTALE SUR LES ASPECTS INSTITUTIONNELS, ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS DES POLITIQUES CULTURELLES ORGANISEE PAR L'UNESCO EN 1970.

1. Les conférences intergouvernementales sur les politiques culturelles

7. Entre 1970 et 1980, l'Unesco, faisant suite à une recommandation de la Conférence de Venise, a organisé plusieurs conférences intergouvernementales, au niveau régional, sur les politiques culturelles. Ces conférences ont constitué des occasions privilégiées de réfléchir sur les problèmes fondamentaux de la culture, compte tenu de la situation et des particularités propres à chaque région ainsi que sur les moyens de renforcer la coopération culturelle régionale et internationale. Chacune de ces conférences a notamment identifié certains domaines particuliers où les efforts devaient être accentués tant au niveau national que régional ou international. Pour mieux apprécier l'acquis de ces différentes conférences, il importe de se référer à l'impulsion initiale donnée en matière de réflexion sur les politiques et l'action culturelles par la Conférence de Venise.

(a) La Conférence de Venise (1970)

8. La Conférence intergouvernementale sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles s'est tenue à Venise du 24 août au 2 septembre 1970. Y ont pris part 359 délégués, représentant 85 Etats membres, un Etat membre associé et deux Etats non membres, deux organisations internationales gouvernementales, 10 organisations internationales non gouvernementales et deux fondations, 39 délégations étaient conduites par des ministres.

9. Précédée par plusieurs réunions préparatoires d'experts - tenues successivement à Monaco, en décembre 1967, à Budapest en juillet 1968, à Dakar en octobre 1969 - la Conférence devait donner aux représentants de tous les Etats membres l'occasion de confronter leurs expériences et d'échanger des points de vue sur l'action entreprise et les résultats obtenus en matière de politique culturelle.

10. La Conférence de Venise a contribué à la prise de conscience de la place de la culture dans le monde contemporain ainsi que des responsabilités qui incombent aux Etats à l'égard de la vie culturelle. L'élargissement de la notion de culture aux divers aspects de la vie des populations a amené la Conférence à considérer comme essentiel que le développement culturel soit envisagé dans ses interactions avec le développement économique et social. La nécessité de renforcer dans les programmes scolaires les éléments relatifs à la culture a été affirmée et il a été souligné que l'éducation ne doit pas être conçue seulement comme formation à un métier. La nécessité d'associer les artistes créateurs et les jeunes à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques culturelles a été également affirmée. La Conférence a aussi examiné les problèmes relatifs à la démocratisation de la culture, notamment sous l'angle de l'accès et de la participation à la vie culturelle des populations ; à la protection, au développement et à la diffusion des cultures nationales ; à la création et à la communication audiovisuelles ; de même que les questions institutionnelles, financières, budgétaires, administratives et humaines concernant l'action culturelle.

11. La Conférence de Venise a contribué en outre à une prise de conscience plus grande de la nécessité de sauvegarder les valeurs culturelles. Pour la sauvegarde de ces valeurs comme pour l'action culturelle en général, il a été souligné l'importance pour les pouvoirs publics d'élaborer des stratégies à long terme, d'établir des plans nationaux permettant une action systématique et de réfléchir sur les voies et les moyens par lesquels des objectifs précis pourraient être atteints en tenant compte de l'évolution sociale et technique qui caractérise le monde actuel.
12. La Conférence a également reconnu que certains aspects du progrès technique et de l'activité économique peuvent constituer des menaces non seulement pour le patrimoine monumental et naturel, mais aussi pour l'équilibre de la société et pour la vie culturelle, notamment en ce qui concerne l'épanouissement des individus, en milieu urbain comme en milieu rural. A cet égard, il a été souligné que les nouvelles techniques de communication risquent, si des politiques adéquates ne sont pas mises en oeuvre dans ce domaine, "de conduire à la prédominance d'une culture de masse, commerciale et cosmopolite".
13. Il a été précisé à Venise que toute politique culturelle, pour être efficace, doit être menée avec des moyens financiers adéquats et comporter sur le plan économique des mesures qui la rendent possible ; elle doit notamment permettre une large diffusion des instruments de culture auprès du public dont la participation doit être assurée. L'adoption de dispositions particulières en matière de prix et l'octroi de subventions dans des domaines appropriés ont paru être des moyens efficaces pour faire accéder toutes les couches sociales à la vie culturelle. Enfin, il a été indiqué que la politique culturelle doit être harmonisée avec les politiques de l'environnement, de la communication et de l'éducation¹.

(b) Les Conférences régionales

14. La Conférence de Venise avait également recommandé à l'Unesco "d'organiser des réunions régionales au niveau ministériel et d'autres réunions, selon les besoins, sur les questions clés de la politiques culturelle, notamment celles concernant le libre accès démocratique à la culture, le respect de toutes les opinions, dans toutes les cultures et à tous les niveaux, sans discrimination..." C'est ainsi que plusieurs conférences régionales ont été organisées. La première a été celle d'Helsinki en 1972.

La Conférence d'Helsinki (1972)

15. La Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Europe, organisée à Helsinki (Finlande) du 19 au 28 juin 1972 a réuni : 264 délégués, représentant 30 Etats membres d'Europe, parmi lesquels on pouvait noter la présence de 26 ministres de la culture ou ministres chargés des affaires culturelles ; 53 observateurs représentant 5 Etats membres non européens, 3 Etats non membres, 3 organisations intergouvernementales, 2 fondations ayant des relations de coopération avec l'Unesco, et 13 organisations internationales non gouvernementales.
1. Conférence intergouvernementale sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles (Venise), Rapport final (SHC/MD/13)

16. La Conférence a réaffirmé que le développement culturel est un facteur essentiel du développement intégral ; il doit permettre l'exercice du droit de chacun à la culture. Celle-ci est une dimension essentielle de la vie humaine, quel que soit le contexte politique et social où l'on se place ; elle n'est plus le privilège d'une élite, mais un besoin et une nécessité pour tous. Elle est "art de vivre", facteur de la qualité de la vie". Aussi les pouvoirs publics ont-ils le devoir de promouvoir la démocratisation de l'accès et de la participation à toutes les formes de la culture au sein des communautés dont ils ont la charge en adoptant des politiques culturelles appropriées.

17. La Conférence s'est interrogée sur les finalités culturelles du développement et a examiné les interactions entre culture et éducation, communication et environnement. Elle a mis en évidence certains aspects significatifs des rapports entre culture et justice sociale, culture et jeunesse, action culturelle et effort de démocratisation. Elle a porté une attention particulière aux innovations liées à l'utilisation des communications de masse pour favoriser l'échange entre le public et les créateurs ; à la sauvegarde de l'environnement et à l'aménagement du cadre de vie. La liberté et la responsabilité de l'artiste, la liberté de la création artistique, la participation de l'artiste à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques culturelles, l'encouragement à la création artistique, sur les plans juridique, économique et social, la recherche des moyens destinés à améliorer les rapports entre l'artiste et le public, les conditions propres à la créativité artistique ont été discutés selon différents points de vue. Par ailleurs, la nécessité a été soulignée de mettre au point des instruments d'analyse du développement culturel, de renforcer les politiques culturelles nationales et d'assurer la formation des personnels engagés dans l'action culturelle. Enfin, confirmant que les Etats européens constituaient une communauté culturelle profonde sous-jacente aux différences de régimes et d'idéologies, la Conférence a manifesté le souci que l'affirmation d'une spécificité culturelle européenne s'accompagne d'une ouverture au monde, notamment envers les pays en voie de développement. Elle a exprimé sa conviction que la coopération culturelle européenne est un facteur essentiel de rapprochement entre les peuples, non seulement à l'échelon de la région, mais aussi pour le monde entier. Elle a recommandé aux Etats européens de considérer la coopération culturelle de tous comme une contribution importante au maintien de la sécurité européenne et de la compréhension mutuelle¹.

La Conférence de Yogyakarta (1973)

18. La Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Asie a eu lieu à Yogyakarta (Indonésie) du 10 au 19 décembre 1973. Elle a réuni 129 délégués représentant 20 Etats membres de la région, dont un premier ministre, 19 ministres et 5 vice-ministres responsables des affaires culturelles, ainsi que 32 observateurs représentant un Etat membre d'Asie, 4 Etats membres non asiatiques, un Etat asiatique non membre, une organisation internationale, 13 organisations non gouvernementales et une fondation ayant des relations de coopération avec l'Unesco.

19. La Conférence a réaffirmé la nécessité de promouvoir le développement culturel, en le concevant comme une dimension du développement général des individus et des sociétés, dans la mesure où il représente un puissant facteur d'identité et d'intégration nationales et un instrument de transformation sociale et de progrès. Elle a indiqué que les grandes orientations de l'action culturelle en Asie devaient porter sur la promotion des cultures nationales ; la recherche de formules conciliant le souci d'en sauvegarder l'authenticité et la nécessité d'assimiler les techniques modernes ; la préservation et l'animation du patrimoine culturel ; l'élargissement de l'accès et de la participation des populations à la vie culturelle de leurs communautés et leur adaptation aux mutations sociales.

1. Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Europe (EUROCULT) Helsinki Rapport final (SHC/MD/2)

20. Elle a jugé souhaitable la mise en oeuvre de politiques nationales de la communication en raison des possibilités qu'offrent les mass media, et des dangers auxquels leur impact peut exposer le mode de vie des populations. Elle a insisté également sur les risques qu'un développement trop rapide du tourisme peut faire courir au patrimoine culturel comme aux valeurs sociales et culturelles de certains peuples.
21. La Conférence a mis aussi l'accent sur la relation entre éducation permanente et développement culturel dans des sociétés où la vie communautaire est rythmée par les pratiques culturelles. Elle a insisté sur le dynamisme créateur que la jeunesse apporte à l'évolution sociale et sur l'importance du rôle des femmes dans la sauvegarde des continuités culturelles et dans l'acquisition d'aptitudes créatrices chez les enfants. Sans mettre en cause le caractère prioritaire qui doit être accordé à l'alphabétisation, elle a mis en lumière le fait que l'analphabétisme n'est jamais synonyme de dénuement culturel. Les arts traditionnels revêtent en effet une importance particulière en Asie ; ils constituent, par-delà leur valeur esthétique, des instruments d'éducation et ils contribuent à maintenir et même à favoriser l'éclosion de vertus morales. Ils portent témoignage des valeurs spirituelles qui sous-tendent la vie des peuples en même temps qu'ils représentent un instrument privilégié de communication sociale.
22. La Conférence a reconnu l'importance pour les Etats de former des spécialistes du développement culturel, en précisant par ailleurs que les animateurs de l'action culturelle ne devraient pas constituer une nouvelle catégorie de fonctionnaires, mais qu'ils devraient être choisis parmi des artistes, éducateurs, spécialistes des problèmes culturels, issus du milieu où ils doivent agir, et recevoir le cas échéant tout complément de formation nécessaire et notamment de caractère technique. Les instruments d'analyse du développement culturel devraient tenir compte des spécificités nationales et des éléments souvent non quantifiables de la vie culturelle en Asie.
23. La Conférence a enfin insisté sur la nécessité de renforcer la coopération culturelle régionale et de promouvoir la coopération internationale sur la base de la reconnaissance de la diversité des cultures. Cette coopération doit contribuer à la tolérance mutuelle, à la compréhension entre les peuples et à la paix entre les Etats/¹.

La Conférence d'Accra (1975)

24. La Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Afrique, organisée par l'Unesco avec la coopération de l'Organisation de l'Unité africaine, à Accra (Ghana) du 27 octobre au 6 novembre 1975 a réuni 159 délégués dont 22 ministres et secrétaires d'Etat de 30 Etats membres d'Afrique, ainsi que 70 représentants et observateurs de : un Etat membre de la région, 12 Etats membres non africains, 2 Etats non membres, 2 mouvements africains de libération nationale, une organisation du système des Nations Unies, 5 organisations intergouvernementales, 16 organisations internationales non gouvernementales et 3 fondations.
25. La Conférence a d'abord considéré l'affirmation de l'identité culturelle comme l'accomplissement d'un acte libérateur, la base de tout processus endogène de développement et la condition de l'avènement d'un nouvel ordre mondial. Cette affirmation illustre selon la Conférence la détermination des peuples à reprendre en main leur destin, mais ne signifie en aucune manière un quelconque rempli sur soi. La

1. Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Asie (ASIACULT) Yogyakarta, Rapport final (SHC/MD/23).

Conférence a reconnu, en même temps, que la diversité culturelle représente en Afrique une réalité vivante et doit être perçue comme facteur d'enrichissement et d'équilibre et non de division. L'instauration d'un dialogue fécond entre les différentes expressions culturelles et la participation active de toutes les communautés à la vie culturelle favorisent l'intégration de tous les éléments constitutifs de la nation et, par voie de conséquence, le renforcement de son unité.

26. Pour que les cultures africaines soient en mesure de relever les défis de la civilisation technicienne, elles doivent, tout en préservant les éléments essentiels de leur authenticité, intégrer tout ce qui dans la vie moderne est porteur de progrès et favorise l'actualisation et le renouvellement de toutes les valeurs sociales et humaines qui ont fait tout au long de l'histoire la force des peuples de l'Afrique. Authenticité et modernisme, au lieu de s'opposer, doivent contribuer à favoriser, par la maîtrise de la science et de la technique, l'avènement d'une culture toujours plus vivante. La sauvegarde de l'authenticité culturelle passe d'abord par la revalorisation et la promotion des langues africaines, et leur insertion dans les systèmes éducatifs, sociaux, administratifs et politiques des Etats, ainsi que par l'étude et la mise en valeur de la tradition orale et des arts populaires. La culture africaine représente un fait global lié à la vie sociale. Elle est par définition d'essence populaire, démocratique et communautaire et l'émergence de toute culture "élitiste" apparaîtrait comme un phénomène exogène en terre africaine.

27. Le développement culturel, facteur de transformation sociale, doit être considéré comme une dimension essentielle du développement global des sociétés africaines. S'il n'est pas de véritable développement qui ne soit sous-tendu par un projet de société enraciné dans les réalités culturelles, le développement culturel est non seulement le correctif qualitatif du développement économique, mais la finalité du progrès véritable. Seule la prise en considération des facteurs humains permet de réduire les déséquilibres qui accompagnent toute transformation sociale, comme les changements souhaités ne peuvent se réaliser sans des aménagements culturels appropriés.

28. Politique de développement et politique culturelle se rejoignent donc dans la réciprocité de leurs effets. D'où la nécessité pour toutes les instances gouvernementales concernées d'une part de tenir constamment compte de la dimension culturelle du développement économique et social dans la définition et la mise en oeuvre des objectifs nationaux de développement, et d'autre part, d'insérer dans le plan général de développement une planification du développement culturel afin de pouvoir lui assurer un financement approprié.

29. S'agissant des interactions entre la culture et les autres secteurs sociaux, la Conférence a souligné que l'action culturelle est aussi une entreprise éducative, cependant que l'éducation, qui contribue à la formation civique et sociale des hommes, remplit une fonction éminemment culturelle. La science et la technologie n'apporteront de contribution positive à l'effort de développement des sociétés africaines que si le contexte socioculturel ou elles doivent s'insérer est pris en considération. Les communications de masse en particulier, si elles peuvent offrir des possibilités sans précédent au développement, peuvent aussi, mal utilisées, faire courir des dangers de tous ordres aux modes de vie des populations et aux valeurs socioculturelles des nations. Enfin, la sauvegarde de l'environnement doit concerner à la fois le cadre de vie, les modes et les conceptions de la vie et la préservation du patrimoine construit et naturel ; elle appelle entre autres la ratification par les pays africains des conventions et recommandations élaborées dans le cadre de l'Unesco, et implique enfin un tourisme qui permette de connaître les cultures africaines et de contribuer à les préserver.

30. Les convergences des points de vue quant à l'action à mener au niveau national se retrouvent en matière de coopération interafricaine et internationale. Celle-ci doit permettre d'unir les efforts communs de partenaires libres et égaux en vue du renforcement de la compréhension mutuelle et de la paix. La Conférence a mis l'accent sur la coopération régionale comme facteur déterminant de la solidarité et de l'unité africaines. Si elle a estimé que les cultures africaines doivent rester ouvertes aux apports extérieurs et qu'elles doivent être attentives aux grands courants du monde moderne, la Conférence a préconisé que la coopération internationale favorise l'enrichissement mutuel des cultures et qu'elle soit fondée sur une juste réciprocité ainsi que sur la reconnaissance de leur égale dignité/¹.

La Conférence de Bogotà (1978)

31. La Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Amérique latine et dans les Caraïbes organisée à Bogotà (Colombie) du 10 au 20 janvier 1978, a réuni 115 délégués dont 13 ministres et secrétaires d'Etat de 24 Etats membres de la région et d'un territoire ainsi que 94 représentants et observateurs de 9 Etats membres n'appartenant pas à la région, d'un Etat non membre, de 3 organisations du système des Nations Unies, de 8 organisations intergouvernementales, de 31 organisations non gouvernementales et de 2 fondations.

32. La Conférence a étudié d'abord l'identité culturelle, à la fois comme source permanente d'inspiration pour l'indépendance, la souveraineté et l'édification des nations, comme instrument d'un développement économique et social harmonieux et enfin comme préalable au renforcement d'une coopération régionale et internationale fondée sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et sur la reconnaissance de l'égalité en dignité de toutes les cultures. Ainsi le pluralisme culturel apparaît-il comme l'essence même de l'identité culturelle dans une région où coexistent des cultures d'origines et d'époques très différentes. La gestation continue de cette "culture de métissage" représente l'un des traits les plus caractéristiques de la région.

33. La Conférence a reconnu que la diversité culturelle des peuples doit être considérée comme facteur d'équilibre et non de division, et que l'instauration d'un dialogue entre les cultures, qui implique la participation active des communautés à la vie culturelle, favorise l'intégration et l'unité nationales, tout comme elle renforce, sur le plan international, la compréhension mutuelle et la coopération. Elle a affirmé la détermination des Etats de la région d'assurer la préservation du patrimoine et l'épanouissement des valeurs culturelles, perçues non comme un acquis définitif mais comme une réalité dynamique qui sous-tend l'effort créateur des hommes. Cette détermination inspire la reprise en main, par les peuples, de leur propre destin, tout en renforçant leur ouverture sur le monde. Si la culture est liée à l'histoire et à l'esprit de l'époque, elle ne s'accomplit que dans l'acte de création réalisé dans la plus grande liberté.

34. La Conférence a considéré ensuite que le développement culturel est un facteur déterminant de toute transformation des structures économiques et sociales, et que c'est dans la culture que le développement trouve son fondement et sa finalité, et non pas seulement dans la croissance économique. Toute politique culturelle se définit dans ses interactions avec les politiques suivies dans les autres secteurs sociaux tels que l'éducation, la communication, la science et la technologie. Les liens sont particulièrement étroits entre la culture et l'éducation. Les processus éducatifs doivent intégrer les valeurs culturelles des communautés concernées et du patrimoine qui les exprime.

1. Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Afrique (AFRICACULT) Accra - Rapport final (SHC/MD/21).

35. La Conférence a insisté sur l'importance du rôle de la communication. Les grands moyens d'information, véritables médiateurs des sociétés modernes, sont aptes aussi bien à exprimer qu'à influencer l'identité culturelle des peuples. Il ne saurait y avoir de politique culturelle sans une politique appropriée de la communication qui implique la liberté d'information, d'expression et de diffusion. La Conférence a marqué sa compréhension pour l'action menée par l'Unesco en faveur d'une communication considérée comme source de liberté, d'authenticité et d'universalité.

36. Elle a porté une attention particulière à la création culturelle et artistique, à l'éducation artistique et esthétique, à la promotion du livre ; elle a insisté sur la nécessité de développer la participation à la vie culturelle ; elle a souligné l'importance de la recherche en matière de politiques culturelles, de la formation des personnels spécialisés dans les domaines de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel, de la création, de la production ou de la diffusion culturelle, aussi bien que celle des chercheurs, planificateurs, économistes, administrateurs et animateurs. Le financement du développement culturel a semblé à la Conférence devoir s'inscrire dans le cadre d'une planification intégrée au plan général de développement.

37. Enfin, la Conférence a manifesté sa volonté de renforcer la coopération sous-régionale, régionale et internationale. La coopération culturelle représente une réalité et une exigence entre les pays d'Amérique latine et les Caraïbes, dont les cultures doivent rester aussi ouvertes aux apports extérieurs et développer leurs relations avec les cultures africaines, arabes, asiatiques et européennes/¹.

La Conférence de Bagdad (1981)

38. Des préoccupations de même nature ont retenu l'attention de la Conférence des ministres arabes de la culture organisée par l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO) et qui s'est tenue à Bagdad du 2 au 5 novembre 1981. La Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles des Etats arabes n'ayant pu être convoquée par l'Unesco, l'Organisation a mis à la disposition de l'ALECSO, à la demande de celle-ci, les documents préparatoires au titre de l'accord de coopération conclu entre elles. Selon le vœu exprimé par les pays intéressés lors de la vingt et unième session de la Conférence générale, le Secrétariat a tenu compte des résultats de la Conférence de Bagdad pour la préparation de la conférence de Mexico.

39. La Conférence de Bagdad a traité des questions spécifiques à la culture arabe en soulignant ses caractéristiques propres, notamment sa dimension fondamentalement spirituelle, son enracinement dans une histoire et dans une langue, sa vocation fortement unitaire. Elle a discuté également du renforcement et de l'harmonisation des politiques culturelles nationales dans la perspective d'une politique culturelle arabe unifiée, de la promotion de la culture et de la langue arabes, de la préservation du patrimoine culturel arabe.

40. La Conférence, rejoignant les préoccupations des précédentes conférences régionales, a souligné le rôle de la culture dans la cohésion nationale et son rôle créateur dans toute civilisation. La culture est aussi liée à la dignité de l'homme ; c'est en elle que s'affirme l'identité de l'individu et que se détermine sa personnalité ; c'est par elle qu'il exerce sa liberté.

1. Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Amérique latine et dans les Caraïbes - AMERICACULT, Bogotá. Rapport final (CC/MD/39).

41. Le droit à la culture se définit comme droit à la liberté de pensée et d'expression, condition de toute créativité, dans le respect des valeurs et des aspirations fondamentales de la société. Les pouvoirs publics doivent permettre l'exercice de ce droit à tous les citoyens, en assurant la pluralité des méthodes et des pratiques culturelles et la participation de tous, en particulier des enfants, des jeunes et des femmes à qui doit être accordée la place qui leur revient dans la société.

42. En outre, la culture représente une dimension fondamentale du développement global qui ne saurait être atteint par la seule approche "économiste". Dans les pays arabes comme ailleurs, les politiques de la culture, de l'éducation, de l'information, des sciences et des techniques doivent donc être conçues comme un ensemble, dans le cadre d'un système de planification intégrée du développement.

43. En affirmant le principe de l'identité culturelle arabe, la Conférence a précisé que l'interaction entre les cultures ne saurait être fondée sur la dépendance mais sur un dialogue libre, excluant toute domination et toute spoliation et permettant un enrichissement mutuel par l'assimilation réciproque d'éléments novateurs.

44. La Conférence a insisté sur l'importance de la création d'équipements culturels variés et d'industries culturelles endogènes, notamment dans le domaine du livre, ainsi que sur celle de la formation des personnels spécialisés et de l'amélioration des financements publics et privés.

45. Enfin, la Conférence a estimé nécessaire d'encourager la coopération culturelle au niveau interarabe, entre pays en développement et dans le cadre international. L'action menée par l'Unesco pour la préservation de certains éléments du patrimoine culturel arabe a été saluée et considérée comme toujours nécessaire¹.

46. Les documents préparés pour la Conférence de Mexico permettront d'apprécier plus complètement la richesse des acquis de ces conférences. Les résumés donnés ci-dessus ont eu pour objet de souligner certaines des principales préoccupations qui ont marqué cette première "décennie du développement culturel". Si, d'une conférence à l'autre, l'accent est mis plus particulièrement sur tel ou tel aspect, ces résumés illustrent pour l'essentiel les grands thèmes de la problématique culturelle mondiale : identité culturelle, dimension culturelle du développement, droits culturels, création artistique et littéraire, valeurs culturelles, composantes nécessaires des politiques culturelles, relations entre culture, éducation, science et communication, et enfin rôle déterminant de la coopération culturelle internationale, dans laquelle l'action de l'Unesco prend toute sa signification².

2. L'évolution des politiques culturelles

47. Certes la culture a toujours été présente sous des formes diverses dans les préoccupations des pouvoirs publics comme dans la vie des peuples. Mais au cours des dernières décennies, avec l'accession progressive à l'indépendance des peuples colonisés et la prospérité plus grande dans les pays industrialisés, le problème des rapports entre culture et société, ainsi que la responsabilité des pouvoirs publics en la matière, a été posé en termes nouveaux, et a pris une nouvelle dimension.

1. Troisième Conférence des ministres arabes de la culture, ALECSO, Bagdad, 2-5 novembre 1981.

2. Voir point 9.2 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence de Mexico.

48. Depuis la Conférence de Venise, de nombreux gouvernements ont mis en oeuvre, à des niveaux divers, des politiques culturelles, et ont créé des structures administratives destinées à les mettre en application. En 1982, sur 157 Etats membres de l'Unesco, 117 d'entre eux, soit les trois quarts, comptent désormais un ministère ou un organisme central chargé, exclusivement ou concurremment avec d'autres attributions, de la responsabilité des affaires culturelles, cette responsabilité figurant explicitement dans la dénomination de l'institution. Dans certains Etats n'existent pas seulement des administrations centrales, mais aussi des échelons régionaux. Dans les Etats à structure fédérative existent des administrations chargées de la culture dans chaque unité territoriale ou ethnique fédérée. Les autorités régionales et locales ont créé également, parfois bien avant les pouvoirs publics, certaines structures spécialisées.

49. La situation institutionnelle est donc très variée d'un Etat à l'autre. Pour ne tenir compte que du cas des administrations centrales, 30 Etats membres ont des ministères "pleins" chargés de la culture ou des beaux-arts (un Etat a un ministère des arts). Dans de nombreux autres Etats, les "affaires culturelles" sont administrées par un service spécialisé ou une branche distincte au sein d'une administration à compétences multiples. C'est ainsi qu'on trouve un Ministère de la culture et de l'éducation dans 40 Etats, de la culture et de l'information dans 18 Etats ; dans 30 Etats, la culture est jumelée avec d'autres domaines : tourisme, développement communautaire ou social, coordination régionale, affaires ecclésiastiques, environnement, affaires étrangères, artisanat, loisirs, ou traitée par plusieurs ministères différents. Dans d'autres cas encore, elle relève d'un service au sein d'un ministère responsable des affaires culturelles, sans que cela figure explicitement dans sa dénomination (38 pays). Par ailleurs, depuis quelques années, des ministères à compétences explicitement distinctes d'un ministère spécifiquement chargé de la culture, tels que l'agriculture, les affaires sociales, la défense nationale, entreprennent certaines activités à caractère culturel dans le cadre de leurs attributions propres. Enfin des organismes interministériels sont parfois créés dans le domaine culturel. Un grand ministère du développement culturel coordonnant les ministères sectoriels de la culture, de l'environnement, de l'éducation, de la jeunesse et des sports a été créé au niveau régional dans un Etat membre.

50. De façon générale, les structures administratives dans le secteur culturel paraissent encore peu développées. Dans certains pays, les pouvoirs publics ne tiennent du reste actuellement à jouer qu'un rôle d'incitation et de soutien à des initiatives dont il convient de préserver l'autonomie. Certains pays considèrent même que l'intérêt de leur population pour telle ou telle forme de culture relève de la vie privée et n'appelle de ce fait que le minimum de mesures publiques. Les pouvoirs publics interviennent alors pour compléter ou pour remplacer provisoirement l'initiative privée. Cependant, dans la plupart des Etats, l'on assiste à une prise de conscience du rôle des pouvoirs publics, et des organismes à créer pour assurer le développement culturel.

51. Les politiques culturelles couvrent des domaines variés selon les pays. Dans certains Etats, elles concernent essentiellement le développement des arts au niveau professionnelle et la conservation des patrimoines nationaux : grandes oeuvres architecturales et grands témoignages artistiques et historiques du passé. Le rôle d'institutions culturelles, telles que les musées, les bibliothèques, les théâtres et les centres dramatiques, les conservatoires artistiques ou musicaux, est considéré comme essentiel. Fondées sur l'amélioration de l'accès du grand public à la culture et à la vie artistique, et aussi dans certains pays, sur le maintien et la promotion des arts populaires traditionnels (folklore), ces politiques reposent souvent sur une approche de la culture de type élitiste. Aussi ne paraissent-elles pas toujours atteindre leurs objectifs. Dans les grandes agglomérations, la population des quartiers périphériques est peu touchée ; la population des petites villes

ou des régions rurales, coupée de la vie des grands centres, ne la connaît que par l'intermédiaire des médias. Dans les pays développés comme dans le Tiers Monde, la population qui ne pouvait participer aux activités culturelles favorisées par ces politiques, a développé les siennes selon ses propres préférences. Dans d'autres pays, des liens plus étroits commencent à s'établir entre culture, éducation, communication, science et technologie. La radio de grande écoute et la télévision sont utilisées pour diffuser les oeuvres de la culture savante ; l'initiation artistique des enfants est développée à l'école ; celle des adultes est poursuivie dans le cadre de l'éducation permanente ; les questions relatives à la recherche scientifique et au progrès technologique sont présentées dans leur dimension culturelle ; l'environnement naturel ou construit commence à être considéré mais encore d'un point de vue esthétique. Le rôle des pouvoirs publics centraux, la place des grandes institutions, les activités des milieux professionnels sont repensés pour améliorer la prise en compte des aspirations et des pratiques des populations. Certains Etats encouragent ainsi les activités sociales et culturelles, et développent l'animation, c'est-à-dire une action culturelle, éducative et sociale.

52. Enfin, certaines expériences visent à donner une importance accrue à la dimension culturelle du développement, grâce au progrès de la réflexion internationale. Ces initiatives, encore limitées et fragmentaires, tendent à intégrer la culture dans les différentes composantes du progrès économique et social. Elles entraînent, dans l'éducation, la révision du contenu de la pédagogie, des moyens techniques et de la formation des personnels ; elles encouragent l'utilisation des médias par les enfants ; elles font découvrir les effets sur la vie quotidienne de l'urbanisme, des sciences de l'environnement et de la science en général ; elles relient la vie de travail et l'épanouissement culturel des individus. La participation de chacun à la définition des formes et des moyens de l'activité culturelle, et la décentralisation des décisions et des actions équilibrent l'influence des pouvoirs publics et le rôle des créateurs et producteurs spécialisés. La place que peuvent occuper des agents bénévoles, ou des artistes reliés à leur milieu social et culturel est mieux prise en compte dans le développement culturel.

53. Les politiques culturelles, quelles que soient leurs caractéristiques, propres à chaque Etat, paraissent rencontrer certaines difficultés communes, notamment le manque d'équipements et de personnels spécialisés, et l'insuffisance des ressources financières. Si certaines opérations exceptionnelles réussissent à être financées, souvent les financements destinés aux activités courantes ne semblent assurés ni régulièrement ni suffisamment. Par-delà ces difficultés techniques, l'absence d'intégration des données culturelles dans l'élaboration des politiques du développement ne paraît-elle pas encore limiter souvent les politiques culturelles des Etats ? Si la communauté internationale a admis le postulat d'un développement centré sur l'homme, la question désormais posée aux responsables des politiques culturelles paraît être celle de l'"irrigation" par la culture des différents secteurs du développement dont la finalité est encore souvent considérée comme économique seulement.

3. L'évolution des pratiques culturelles

54. L'évolution des pratiques, en matière de culture, au cours des douze dernières années, est riche d'enseignements.

55. On constate dans de nombreux pays un regain des expressions culturelles originales enracinées dans l'histoire propre des peuples. L'intérêt s'est accru pour les langues nationales ou régionales, les arts et traditions populaires, les fêtes locales, les savoirs et technologies traditionnels, l'histoire. Dans les pays en développement, en particulier, les langues autochtones, multiples et riches,

commencent à être étudiées de façon approfondie, à s'inscrire dans les programmes scolaires, à s'adapter aux conditions de la vie moderne, sans perdre leur force d'expression créatrice. Dans certains pays, des répertoires de la tradition orale, historique et littéraire, de la musique et de la danse ont été entrepris et commencent à être diffusés. Les métiers d'art et de l'artisanat, confrontés à la mutation des conditions de vie de la population, et à la croissance de la demande extérieure, sont désormais davantage protégés et encouragés. Les savoirs traditionnels, médecine, pharmacopée des plantes, technologies anciennes en matière de poterie, de travail du bois, de tissage commencent à être réhabilités. Certains pays tentent même d'associer les détenteurs de ces savoirs anciens à l'enseignement, à la recherche et à la pratique médicales, à la construction, aux techniques d'irrigation, etc.

56. On assiste ainsi dans ces pays à **une réactivation des systèmes de valeurs et des modèles de comportement propres, par réaction à la diffusion de plus en plus large de valeurs et de modèles exogènes, elle-même liée à certaines formes de modernisation**. Dans cet esprit, l'accent est mis sur la communauté, en particulier sur la famille, comme lieu de solidarité et instrument d'éducation. Cette aspiration donne un nouvel élan aux courants spirituels, religieux ou mystiques par où les populations cherchent à renouer avec une éthique de la solidarité et de l'entraide. Ces signes traduisent la vitalité des pratiques culturelles. Mais dans certains pays, celles-ci se déroulent sans relation marquée avec les structures administratives et institutionnelles récemment créées qui peuvent paraître insuffisamment liées à la vie de la société.

57. Parallèlement au renouveau des expressions culturelles, **un nouveau public, notamment dans les pays industrialisés, a accédé aux activités culturelles**. La fréquentation des musées et des monuments s'est accrue, la participation aux manifestations culturelles s'est développée. On constate dans ces pays l'extension de la pratique non professionnelle des arts, comme complément à l'éducation ou comme valorisation des activités de loisir. Le public concerné appartient désormais de plus en plus aux couches intermédiaires ou inférieures des classes moyennes, en raison de l'élévation des niveaux de vie et d'éducation. La mise en place de structures administratives appropriées et d'institutions spécialisées a permis de réduire l'écart entre ces pratiques et celles de la majorité de la population.

58. **Les activités sociales et culturelles à caractère éducatif se sont largement développées**. Organisées dès l'origine dans certains pays par les pouvoirs publics, ou soutenues officiellement dans d'autres Etats, après être directement issues du milieu social, **ces activités visent à atténuer les inégalités face à l'éducation et à la culture, dans l'esprit de l'éducation permanente**. Ce type d'activités, appelées communautaires dans certains pays, parce qu'elles tendent à lutter contre l'isolement des personnes et à restaurer la "convivialité" (par exemple pour les personnes âgées, les malades, les handicapés), est très lié à l'expansion du mouvement associatif, notamment des associations d'éducation populaire, parfois fort anciennes. Dans les pays industrialisés les aspects les plus caractéristiques en sont le développement de la lecture en milieu défavorisé, l'apprentissage et le rattrapage éducatif des adultes, par exemple des immigrants, des femmes peu éduquées, des préadolescents et adolescents en milieu suburbain, l'accueil de la population pour l'aider à résoudre ses problèmes quotidiens de logement ou de santé, l'enseignement de l'économie familiale, l'initiation à la danse, à la musique, à l'artisanat, la pratique de jeux et de sports, ou la tenue de réunions par des groupes et des mouvements divers... Les activités culturelles, sociales, éducatives, de loisirs sont étroitement liées dans un ensemble qui paraît concerner surtout des milieux socialement défavorisés.

59. C'est dans ce domaine que s'est progressivement développée l'animation, c'est-à-dire l'ensemble des méthodes, érigées ou non en systèmes, qui aident les individus et les groupes à s'identifier, à exprimer leurs valeurs et leurs besoins, et à communiquer avec la totalité de la communauté. Les activités socioculturelles et d'animation semblent constituer l'un des aspects les plus significatifs de la vie locale, surtout dans les milieux urbains des pays industrialisés. Ce courant paraît être à l'origine de la prise de conscience de plus en plus vive de l'impact social et politique de la culture et de l'enjeu qu'elle représente pour le développement.
60. L'ensemble de ces pratiques culturelles ne saurait faire oublier l'incidence considérable des moyens de communication de masse. D'innombrables réseaux de communication se sont établis avec l'universalisation des technologies de production, de gestion et d'organisation, la circulation mondiale des produits, et la prolifération des messages. Les populations urbaines et les milieux ruraux, dans certains pays du moins, utilisent les produits des industries culturelles : émissions télévisées, enregistrements musicaux, magazines et oeuvres produites en grande série. Des populations dont les caractéristiques culturelles, sociales et politiques sont très variées, sont influencées par des produits identiques qui véhiculent les valeurs et les modèles des sociétés où ils ont été élaborés.
61. La logique des industries culturelles les conduit souvent à favoriser l'expression d'une "culture évasion" qui donne à voir et à entendre l'action que la société ne permet pas. La violence et la quête facile de l'argent et du pouvoir, l'amour et l'érotisme y sont présentés souvent sur le mode de la transgression et de la rupture et offrent ainsi des modèles de conduite, qui sans pouvoir servir de guide pour la vie réelle, n'en contribuent pas moins à affaiblir l'adhésion des individus aux normes et aux idéaux que leur proposent les structures sociales : école, famille, Etat, par exemple.
62. Les pratiques culturelles spécifiques de certaines sociétés tendent à disparaître devant l'uniformisation et la passivité introduites par les produits des industries culturelles. Certaines couches de la population, dans les pays développés, perdent tout intérêt, malgré l'augmentation du temps de loisir, pour la pratique non professionnelle des arts, même si la présence de foyers dynamiques (et abondamment cités par les moyens d'information) donne un sentiment contraire. Une partie de la jeunesse de nombreux pays s'identifie aux formes stéréotypées issues des industries culturelles et projette ses aspirations dans des activités artificielles.
63. Cependant, dans certains pays industrialisés, sont apparues des expériences nouvelles dans le domaine audiovisuel. Certaines privilégient l'activité éducative par rapport à la distraction pure, d'autres permettent des formes originales d'expression plastique. Le développement de la vidéo légère et des films réalisés en "super-8" a mis à la portée de non-professionnels des instruments réservés jusqu'alors à des spécialistes et a permis à des amateurs, à des groupes, à des collectivités d'accéder à de nouveaux modes de production et de création. Les expériences qui concernent notamment les enfants handicapés, les adolescents inadaptés sociaux, les malades mentaux, sont encore limitées, mais elles ouvrent des perspectives nouvelles à l'expression personnelle et collective, sans retirer leur importance aux autres activités sociales, culturelles et éducatives.
64. La télévision communautaire liée à la télédistribution par câble suscite un vif intérêt dans la mesure où elle permet d'enrichir les relations entre les personnes et les groupes. Mais son progrès est conditionné par une meilleure implantation locale et par l'amélioration de sa qualité technique. La télévision à deux voies commence à exister dans les pays les plus industrialisés et elle offre la possibilité d'obtenir des informations supplémentaires par abonnement à un organe de câblodiffusion. Le magnétoscope permet d'enregistrer et de stocker des documents sonores et audiovisuels à partir d'un téléviseur et de les programmer à sa convenance. Le magnétophone assure le recueil immédiat ou la reproduction de tous les matériels sonores.

65. Malgré l'apparition de ces nouveaux médias, le cinéma demeure, bien que sa fréquentation dans les années 50 ait baissé dans certains pays, l'un des foyers les plus actifs de la vie culturelle, et touche des publics authentiquement populaires, en jouant souvent, il est vrai, sur les pulsions humaines les plus instinctives : sexe, violence et mort. L'intérêt du public pour le cinéma s'est accru dans les années récentes. Contrairement à certains programmes télévisés, sa qualité s'est améliorée, et l'on a vu, en dehors de la production de grande série, certains cinéastes originaires de pays en développement exprimer, malgré des difficultés de toutes sortes, leurs valeurs culturelles propres et mériter ainsi l'attention de la part des populations locales.
66. Ce panorama des pratiques culturelles dans les années récentes doit aussi mentionner l'intérêt croissant pour les "cultures différentes". L'attrait de l'anticipation comme genre littéraire, cinématographique, télévisuel procède d'une interrogation sur l'avenir scientifique et technologique du monde. Le goût pour certaines formes de l'irrationnel et du mystérieux, parfois exploité de façon commerciale, traduit un sentiment d'insécurité progressive. Ils dénotent l'un et l'autre l'insuffisante intégration de la culture scientifique au fonds commun de la culture quotidienne.
67. La prise de conscience des risques courus par le milieu naturel et les ressources non renouvelables explique dans certains pays la naissance et le succès de mouvements écologistes militant pour de nouveaux rapports entre le développement des sociétés industrielles et les équilibres du milieu de vie. Une partie de la jeunesse refuse aussi de considérer la production économique comme une valeur essentielle, de manière d'autant plus frappante que s'y poursuit la crise de l'emploi. Certaines normes sociales et éthiques dominantes peuvent être rejetées dans les grandes agglomérations urbaines où apparaissent chez certains jeunes des pratiques culturelles nouvelles. Nées du refus de certains conditionnements ou de l'interrogation sur l'avenir incertain du monde, ces tendances culturelles nouvelles ouvrent des perspectives, encore peu explorées, à la recherche en sciences sociales.
68. Enfin, dans le cas d'une pauvreté se situant en dessous du seuil de subsistance, des épreuves que traversent certains peuples dans leurs luttes de libération, et des souffrances des populations réfugiées du fait de guerres civiles ou internationales, les pratiques culturelles, au sens des sociétés en paix ou suffisamment préservées du dénuement absolu, n'ont plus cours et se confondent avec le combat pour la survie.
69. En passant en revue l'expérience acquise au cours de la décennie précédente en matière de politiques et de pratiques culturelles, la Conférence voudra sans doute évaluer l'importance des résultats obtenus. Elle estimera peut-être opportun de s'interroger sur les incidences du progrès de la réflexion internationale, à travers les conférences régionales, sur l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques culturelles nationales. Elle pourra souhaiter aussi mesurer les convergences et les divergences entre l'évolution des politiques culturelles et celle des pratiques culturelles. Elle jugera sans doute utile, en établissant ce bilan, de se référer à l'essor de la coopération culturelle à ses différents niveaux et notamment à l'action menée par l'Unesco (cf. point 9 de l'ordre du jour provisoire).

CHAPITRE II

Point 7 : PROBLEMES FONDAMENTAUX DE LA CULTURE DANS LE MONDE CONTEMPORAIN :
EVOLUTION RECENTE DES IDEES ET REFLEXIONS SUR LES PROBLEMES D'AVENIR

Point 7.1 : Culture et société : identité culturelle et relations inter-culturelles ; spécificité et universalité des valeurs culturelles

70. Le travail d'approfondissement poursuivi depuis la Conférence de Venise, et notamment à l'occasion des Conférences régionales des ministres sur les politiques culturelles (cf. Point 6 de l'ordre du jour provisoire) fait apparaître que la notion de la culture est généralement considérée dans son sens le plus large, à savoir comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social. Cette conception inclut donc notamment les modes de vie et de production de biens économiques, ou symboliques, les systèmes de valeurs, les croyances et les opinions. Par-delà la dimension esthétique des beaux-arts et des belles-lettres, la culture est le fondement de la vitalité de toute société et l'instrument de son maintien et de son renouvellement.

71. Dans cette perspective, l'identité culturelle apparaît comme le noyau vivant d'une culture, le principe dynamique par où la société, s'appuyant sur son passé, se nourrissant de ses propres virtualités et accueillant les apports extérieurs en fonction de ses besoins, poursuit le processus continu de sa propre création.

72. L'identité culturelle d'une société peut d'abord être saisie, de l'extérieur comme de l'intérieur, à travers l'histoire, par l'ensemble des œuvres qui l'expriment : ainsi ses mythes, ses coutumes, sa production littéraire et artistique, sa musique, ses monuments, ses langues et traditions orales, en somme son patrimoine culturel.

73. Par-delà ces manifestations tangibles, l'identité culturelle est le sentiment éprouvé par les membres d'une collectivité, qui se reconnaît dans cette culture, de ne pouvoir s'exprimer fidèlement et s'épanouir librement qu'à partir de cette dernière. Ainsi l'identité culturelle représente la mémoire, la conscience collective d'un groupe, par rapport auxquelles chacun se repère plus ou moins consciemment et où chacun puise spontanément un certain nombre d'attitudes et de comportements considérés par tous comme significatifs. Ceux-ci déterminent des caractéristiques partagées, une convergence intellectuelle et affective fondée sur un passé commun, un présent vécu ensemble, et qui fonde à son tour la possibilité d'un avenir commun. L'identité culturelle est donc le lieu où la culture est vécue comme subjectivité, où la collectivité se pense comme sujet. Si le patrimoine culturel contient tout ce qu'une culture a produit dans le passé lointain ou récent, le sentiment de l'identité culturelle contient en puissance ce que celle-ci peut produire dans le présent et dans l'avenir.

74. A un degré d'analyse plus élevé, l'identité culturelle s'exprime à travers des systèmes de valeurs. Dans la mesure où les mêmes normes sont assumées par les mêmes hommes, elles régissent les comportements des membres d'une collectivité, régulent en permanence le jeu de leurs mouvements réciproques et déterminent les mécanismes d'une harmonisation sans laquelle cette société ne pourrait exister.

75. Mais les valeurs ne sont pas toutes du même ordre. Certaines ont un caractère presque immuable ou du moins ne se modifient que très lentement, telles les valeurs religieuses ou spirituelles, qui se maintiennent à travers des périodes historiques parfois très longues et, s'étendant bien au-delà des territoires où elles se sont d'abord affirmées, ordonnent ensuite les formes les plus diverses d'organisation sociale et économique. Les us et coutumes, les normes de comportement individuel ou communautaire, qui définissent les droits, les devoirs, les responsabilités de chacun vis-à-vis des autres, les modèles de production de biens économiques ou symboliques (y compris les formes picturales, musicales, littéraires spécifiques) forment un autre ensemble de valeurs, généralement liés à un contexte historique et culturel plus limité dans l'espace et dans le temps, et comme telles susceptibles d'évoluer, de s'adapter aux circonstances, selon des rythmes d'évolution à long terme. Le maintien, l'évolution ou la disparition de ces valeurs culturelles proprement dites permettent de saisir la dimension historique de l'identité culturelle.

76. C'est en effet dans une perspective historique que l'on peut comprendre le rôle des spécificités et l'exigence de l'identité, dans toutes les parties du monde, face à la mondialisation croissante des processus sociaux fondamentaux et aux pressions uniformisantes qui s'exercent sur les mentalités individuelles et collectives. Cette revendication, perceptible dès le XIXe siècle, notamment dans certaines parties de l'Europe, et qui a cristallisé les aspirations des jeunes nations anciennement colonisées, ressurgit maintenant au sein des sociétés industrialisées, où s'affirme le besoin de préserver, ou de réactiver les identités régionales et ethniques.

77. Dans toutes les régions du monde, l'identité culturelle paraît se poser désormais comme l'un des principes moteurs de l'histoire : ce n'est ni un héritage figé ni un simple répertoire de traditions, mais une dynamique interne, un processus de création continue d'une société par elle-même.

78. L'identité apparaît ainsi de plus en plus comme la condition même du progrès des individus, des groupes, des nations. C'est elle qui anime et fonde la volonté de la collectivité, qui suscite la mobilisation des ressources intérieures de chacun pour l'action et qui fait du changement nécessaire une adaptation créatrice. Aussi voit-on de plus en plus de collectivités, linguistiques, confessionnelles, culturelles, professionnelles, affirmer leur originalité et renforcer leur solidarité interne. La défense de leurs spécificités apparaît comme le premier pas vers une réappropriation de leurs facultés créatrices, de leurs capacités d'invention et de participation à un monde qui tend à les effacer. Elle ne peut sans doute pas être interprétée comme une simple réactivation des valeurs anciennes, mais comme une recherche de projets culturels nouveaux aptes à prolonger la réhabilitation du passé par la conscience d'une responsabilité accrue à l'égard du futur.

79. Mais l'identité culturelle se nourrit aussi des diversités internes consciemment et volontairement assumées, et accueille, grâce à ses relations avec les cultures des autres peuples, les apports venant de l'extérieur, en les assimilant et, au besoin, en les métamorphosant. "Vouloir être soi-même en effet, ce n'est pas se fermer aux autres, bien au contraire. Chaque culture a besoin de toutes les autres et quand une culture périclité, chaque homme individuellement en est appauvri. A l'échelle nationale ou internationale, l'enracinement de chacun dans sa propre authenticité contribue, à travers l'échange, à fortifier et à diversifier cette communauté plus vaste que forge la coopération. Conçue à l'origine comme une nécessité régionale ou nationale, l'affirmation de l'identité culturelle se présente, en dernière analyse, comme un devoir à l'égard de la communauté internationale, dans la mesure où elle conditionne la diversité des cultures, c'est-à-dire la richesse du patrimoine commun à toute l'humanité"/¹.

1. A.M. M'Bow, *Le temps des peuples*, p. 182.

80. Cette diversité culturelle, si elle se traduit par des relations fondées sur la reconnaissance de l'égale dignité de toutes les cultures, peut être une source de fécondité et d'enrichissement, sur le plan intérieur comme à l'échelle du monde.
81. Les problèmes qui se posent alors sont ceux de l'établissement de rapports permettant à chaque culture d'emprunter librement aux autres et d'intégrer à sa propre expérience et à sa propre sensibilité tout ce qui peut contribuer à les enrichir.
82. La Conférence souhaitera sans doute examiner sous quelles formes s'offrent de telles possibilités à l'intérieur d'une même entité nationale ou dans les rapports entre les nations. Comment le souci de l'unité nationale peut-il se conjuguer avec le nécessaire respect de la pluralité des cultures ? A l'échelle de la communauté mondiale dans son ensemble, selon quels cheminements les apports de chaque peuple peuvent-ils contribuer à la compréhension et à l'enrichissement mutuels, à la coopération entre tous les peuples et à la paix ?
83. La spécificité et l'universalité des valeurs culturelles apparaissent comme les deux versants d'une même réalité. Par-delà l'opposition apparente de ces deux notions, se révèle en effet leur complémentarité profonde.
84. En un sens, chaque culture, comme chaque vie humaine, dans tous les pays comme à toutes les époques de l'histoire, représente un ensemble unique et irremplaçable de valeurs. Les caractères les plus distinctifs des différents peuples, leurs traditions culturelles les plus particulières, leurs patrimoines historiques originaux, les systèmes de valeurs et les formes d'expression créatrice qui les caractérisent, constituent leur manière unique d'être présents au monde.
85. Mais en même temps, émerge un ensemble de valeurs que, de façon générale, partagent toutes les cultures, au travers même de leurs spécificités. Ce sont les valeurs esthétiques, qui s'incarnent dans la création des différents peuples et en particulier dans les grands chefs-d'oeuvre de l'art, que la communauté mondiale commence à assumer comme un indivisible héritage. Ce sont aussi les valeurs éthiques de la liberté, de l'égalité, de la dignité, de la justice, de la fraternité, où les hommes, quelle que soit leur origine, commencent à reconnaître le signe de leur commune humanité, dans un esprit de paix. Les valeurs partagées par la plupart des communautés humaines s'expriment certes sous des formes diverses et s'enracinent dans les cultures des différents peuples, mais elles paraissent en même temps constituer le fondement d'une éthique universelle, exprimant à la fois la fidélité à soi et l'ouverture aux autres.
86. On peut donc se demander si l'une des voies par lesquelles les cultures pourraient s'ouvrir davantage les unes aux autres et se féconder mutuellement, sans qu'aucune d'elle ne tende à étouffer les autres, ne passe pas par la recherche de leurs convergences. La recherche serait peut-être particulièrement utile en ce qui concerne les diverses formes d'expression des valeurs communes, les moyens de les préserver et de les enrichir, dans un souci de tolérance mutuelle, de paix, de solidarité et de justice. La Conférence voudra peut-être également réfléchir, à la lumière des différentes expériences, aux moyens qui favorisent l'affirmation créatrice de chaque identité, le rapprochement entre les cultures, leur enrichissement mutuel et la mise en relief de valeurs partagées, en vue d'édifier les "défenses de la paix" dans l'esprit des hommes.

Point 7.2 - Dimension culturelle du développement

87. L'idée s'affirme de plus en plus que le développement ne saurait se limiter au seul champ économique, qu'il implique que les objectifs de la croissance soient définis également en termes de valorisation culturelle, d'épanouissement collectif et individuel, de bien-être général et de préservation de l'environnement. Ainsi l'homme pourra-t-il être le sujet et l'agent du développement.
88. L'Assemblée générale des Nations Unies en 1981, en adoptant la Stratégie internationale pour la troisième Décennie pour le développement, a confirmé la validité de cette idée. Elle a en effet précisé que les efforts conjugués de la coopération internationale et des Etats, notamment dans le cas des pays en développement, ayant pour but ultime l'amélioration constante du bien-être de la population, grâce à sa pleine participation au développement et à une répartition équitable de ses fruits, devraient se situer dans le cadre d'un développement prenant en considération l'ensemble des aspects économiques et sociaux.
89. Il apparaît qu'un véritable développement est une entreprise suscitée du dedans, voulue et menée ensemble par toutes les forces vives d'une nation. Il implique donc la prise en compte de toutes les dimensions de la vie, et intègre toutes les énergies d'une communauté dans le cadre de laquelle chaque personne, chaque catégorie professionnelle, chaque groupe social sont appelés à participer à l'effort général et à en partager les fruits. Croissance économique et production de biens matériels, pour indispensables qu'elles soient, tendent donc à s'orienter vers des fins assumées en commun, qui enrichissent la vie de chacun et multiplient les potentialités créatrices de tous. Elles trouvent donc leur fondement dans la culture, dans ce qu'elle comporte de fidélité à soi et d'ouverture au progrès.
90. La prise de conscience croissante de l'importance de la dimension culturelle dans le développement apparaît ainsi comme un fait majeur de notre époque.
91. A cet égard, des convergences nouvelles dans les préoccupations et les aspirations commencent à se dessiner entre les pays industrialisés et les pays en développement. Dans les pays industrialisés, se renforcent les aspirations à des formes de croissance plus respectueuses de l'environnement et moins gaspilleuses d'énergie, faisant davantage place à la vie communautaire et à la "convivialité". Dans les pays en développement, s'exprime sous de multiples formes le besoin de conjuguer le progrès, la justice et la solidarité, dans le respect des valeurs culturelles propres à chaque peuple.
92. Pour donner tout leur sens à ces préoccupations et à ces aspirations nouvelles, il convient de réfléchir aux interrogations que suscite la situation du monde actuel et à venir et aux défis qu'elle contient à l'égard des cultures de chaque société.
93. La croissance démographique très rapide des pays en développement aboutit à une large prédominance des moins de 25 ans dans l'ensemble de la population ; celle-ci entraîne à la fois le dynamisme de toute la société et l'augmentation très rapide de ses besoins matériels et de la demande d'éducation. Dans les pays industrialisés surtout, la prolongation de la durée de vie augmente le nombre des personnes âgées. Enfin, vers la fin du siècle, près de la moitié de la population mondiale vivra en milieu urbain, ce qui signifie la poursuite et l'accélération de l'exode rural. Les conséquences culturelles et sociales de ces faits sont importantes : nécessité de permettre aux jeunes de vivre une culture qui soit leur sans les couper de la dynamique d'ensemble de la société ; réintégration dans la vie collective des personnes âgées, détentrices de la continuité d'une culture, au niveau familial et local ; adaptation progressive des immigrants aux valeurs urbaines, sans que leur culture d'origine soit reniée ou perdue ; prise en considération approfondie des valeurs culturelles du monde rural, etc.

94. La situation démographique des pays en développement contraste avec les inégalités existant entre eux et les pays développés dans la maîtrise et la répartition des richesses naturelles ou économiques, même si l'on tient compte des rééquilibrages en cours. La correction de ces inégalités se pose donc avec une extrême urgence, mais elle ne semble pas pouvoir valablement s'opérer sur des bases exclusivement économiques. Il paraît essentiel qu'elle intègre dans toutes ses phases la prise en compte des valeurs culturelles des différents types de sociétés et le respect de l'égale dignité de toutes les cultures.

95. Une autre série d'évolutions conditionne en profondeur le développement culturel : ce sont les changements observés en matière d'éducation, de communication, de science et de technologie et d'environnement. Dans les pays en développement, la mise en question des systèmes éducatifs hérités de la colonisation se fait de plus en plus vive, en même temps que les besoins en alphabétisation et en éducation de base ne cessent de grandir. Le nombre d'analphabètes dans le monde (en 1980, 814 millions), auxquels s'ajoutent les 123 millions d'enfants d'âge scolaire qui ne peuvent fréquenter l'école, est à cet égard une donnée essentielle, car l'alphabétisation conditionne largement le développement culturel. Les pays industrialisés, de leur côté, connaissent, sous l'effet de l'accès élargi à tous les échelons du système scolaire, de l'impact des communications de masse et du bouleversement des modes de vie, des difficultés dans leurs systèmes d'éducation qui ne paraissent pas répondre aux exigences culturelles et sociales d'aujourd'hui.

96. L'accélération des innovations technologiques dans les communications de masse entraîne l'accroissement des messages diffusés, mais aussi l'uniformisation et l'appauvrissement des contenus, et elle peut contribuer ainsi à la dégradation des spécificités culturelles. Le développement de la science et de la technique permet le progrès des sociétés, mais il suscite aussi l'interrogation de nombreuses populations ébranlées dans leurs certitudes et n'intégrant pas l'innovation à leur univers culturel. L'évolution récente de l'environnement et du cadre de vie s'est traduite par la dégradation du patrimoine construit, ancien et naturel, l'épuisement des ressources non renouvelables et l'extension d'une urbanisation massive. Il en résulte des ruptures d'équilibres vitaux dont le coût social et culturel est élevé pour les individus et les communautés ainsi perturbés.

97. Si les Etats désirent prendre en compte la dimension culturelle du développement, il est donc essentiel qu'ils définissent des politiques capables de résoudre les problèmes que pose aux cultures des diverses sociétés la situation actuelle et prévisible du monde (cf. Point 8 de l'ordre du jour provisoire).

98. La Conférence souhaitera sans doute examiner par quels moyens rendre au développement sa signification globale, comportant à la fois bien-être et épanouissement continu pour chacun et pour tous. Elle voudra rechercher les fondements d'un meilleur équilibre entre modes de production, d'organisation et modes de vie, susceptibles de répondre aux multiples aspirations de l'homme dans le domaine matériel comme dans celui de l'esprit. Elle souhaitera étudier la promotion d'un développement qui s'enracine dans l'identité culturelle de chaque peuple, et qui se fonde sur une volonté collective permettant de faire du changement nécessaire une adaptation créatrice.

99. La Conférence pourra dégager le bilan des évolutions constatées, des idées formulées, des expériences menées dans les différents pays, concernant les liens dynamiques entre culture et développement et la manière de rendre à l'économie des finalités qu'elle ne peut puiser que dans la culture.

Point 7.3 - Culture et démocratie : droits culturels, participation à la vie culturelle et créativité

100. La notion de droits de l'homme s'est étendue et enrichie au cours de l'histoire récente pour comprendre à la fois les droits civils et politiques, mais également les droits économiques, sociaux et culturels. Les aspirations au développement et à la paix sont désormais elles-mêmes perçues en termes de droits. Enfin, on reconnaît de plus en plus que non seulement les individus, mais aussi les peuples, et en dernière analyse, l'humanité tout entière doivent bénéficier de droits propres.

101. Le droit à la culture, complément naturel du droit à l'éducation, est expressément inscrit à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : c'est d'abord le droit pour toute personne "de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent" ; c'est ensuite pour chacun le droit "à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire et artistique dont il est l'auteur". Les droits culturels concernent donc tous les membres d'une communauté et tous les créateurs dans le domaine artistique, intellectuel ou scientifique. Ils représentent pour les individus, les groupes et les peuples, la possibilité de maintenir, d'enrichir, et d'exprimer leurs traits culturels distinctifs. L'exercice de ces droits constitue le fondement de la démocratie en général et de la démocratie culturelle, en particulier.

102. Les pouvoirs publics et les organismes privés ont donc une responsabilité essentielle pour favoriser l'exercice de ces droits, notamment en réduisant les inégalités face à la culture : inégalités liées à l'éducation, à la situation économique, à l'âge, au sexe, à la santé, à la culture d'origine, à la situation géographique et, pour certaines minorités culturelles, voire certains peuples, à la langue. Il convient d'assurer la participation la plus large des individus et des groupes à la vie de la communauté, ce qui suppose non seulement la possibilité pour chacun de contribuer à la définition des objectifs culturels de la société, mais également de pouvoir bénéficier librement de tous les moyens qu'elle offre pour assurer l'épanouissement culturel de ses membres.

103. C'est en ce sens que la Conférence générale de l'Unesco, lors de sa dix-neuvième session à Nairobi en 1976, a adopté une recommandation "concernant la participation et la contribution des masses populaires à la vie culturelle". Cette recommandation distingue l'accès à la culture de la participation à la vie culturelle. L'accès à la culture signifie "la possibilité effective pour tous, notamment par la création de conditions sociales et économiques appropriées, de librement s'informer, se former, connaître, comprendre et jouir des valeurs et des biens culturels". La participation à la vie culturelle implique "la possibilité effective et garantie pour tous, groupes et individus, de librement s'exprimer, communiquer, agir, créer, en vue d'assurer leur propre épanouissement, une vie harmonieuse et le progrès culturel de la société". La recommandation de Nairobi concerne l'ensemble des efforts qu'il conviendrait que les Etats membres ou les autorités compétentes entreprennent "afin de démocratiser les moyens et les instruments de l'action culturelle, de façon à permettre à tous les individus de participer pleinement et librement à la création de la culture et à ses bienfaits, en accord avec les exigences du progrès social".

104. Le libre accès démocratique des masses populaires à la culture, selon cette recommandation, suppose l'existence de politiques économiques et sociales appropriées. La participation à la vie culturelle implique l'association des différents partenaires sociaux tant à la prise des décisions relatives à la politique culturelle qu'à la mise en oeuvre et à l'évaluation des activités. Elle est liée à une politique de développement économique et social, à une politique d'éducation permanente, à une politique scientifique et technologique qui sauvegarde l'identité culturelle des peuples, à une politique sociale de progrès, à une politique de l'environnement, à une politique de la communication, et à une politique de la coopération internationale.

105. Par quels moyens et selon quelles modalités peut être favorisée une participation effective des individus comme des collectivités à la définition des objectifs culturels d'une société ? Comment peut-on leur assurer le bénéfice effectif de toutes les possibilités d'épanouissement culturel qu'offre la société ?
106. La recommandation de Nairobi précise les mesures techniques, administratives et financières concernant les moyens de l'action culturelle (décentralisation des supports, des activités et des décisions, concertation, rôle des syndicats et autres organisations de travailleurs, animation, création artistique, industries culturelles, diffusion, recherche) et les politiques liées à l'action culturelle dans les domaines de l'éducation, de la communication, de la jeunesse, de l'environnement. Enfin, le rôle de la coopération internationale, à ses différents niveaux, est également souligné par cette recommandation.
107. La Conférence pourrait sans doute examiner les problèmes posés par la mise en oeuvre de ces dispositions. Elle pourrait se demander quels mécanismes de consultation mettre en place aux niveaux national, régional, local, pour permettre aux différentes communautés et aux différentes cultures de s'exprimer et de communiquer entre elles. Elle pourrait aussi s'interroger sur la part que peut avoir l'initiative privée, individuelle ou collective, à but lucratif ou non, pour favoriser la participation à la vie culturelle et stimuler la créativité des individus et celle des groupes.
108. La notion de créativité paraît en effet étroitement liée à celle de participation. Or la promotion de la créativité individuelle et collective semble comporter la nécessité de favoriser l'aptitude des groupes et des individus à découvrir, à inventer ou à réinventer toutes les formes d'expression qui soient en rapport avec leur univers propre, à élargir les champs du savoir comme les territoires de l'imaginaire, à approfondir les significations éthiques ou esthétiques de la vie. La créativité implique que chaque individu, chaque groupe, chaque peuple, puissent assurer leur identité propre en l'enrichissant et en la réinventant constamment.
109. La créativité met donc l'accent sur le maintien ou le développement des aptitudes et des possibilités individuelles et collectives plutôt que sur le produit de ces activités. La richesse de la créativité ne semble pas se mesurer d'après les réalisations elles-mêmes, mais d'après le développement, l'épanouissement, la réalisation des aspirations et des attentes individuelles et collectives, face aux défis de l'environnement naturel, social, économique, culturel... Elle utilise, en les transposant, les démarches propres à la création artistique ou à la recherche scientifique et technique. La transition paraît graduelle de la créativité d'un individu ou d'un groupe à la création artistique ou intellectuelle, ou à l'innovation scientifique, mais leurs différences demeurent sensibles : si la créativité est avant tout transformation de soi, la création vise, par-delà cette éducation de soi-même, à transformer la représentation et la perception du monde.
110. Cependant, créativité et création paraissent avoir une condition commune : la liberté d'expression. Déjà mentionnée dans la recommandation de Nairobi, la liberté de création et d'expression associée à la libre circulation des oeuvres et des personnes, semble vitale pour l'exercice d'une activité culturelle créatrice si diverses que puissent être la situation des artistes et la signification de leurs oeuvres pour la société. C'est afin d'envisager dans tous leurs aspects les conditions concrètes de la vie et de l'activité des artistes et les mesures qui pourraient être prises à cet égard, sur le plan international comme au sein de chaque Etat, que la Conférence générale de l'Unesco a adopté à sa vingt et unième session en 1980 à Belgrade une recommandation relative à la condition de l'artiste.

111. En adoptant cette recommandation, les Etats membres ont retenu les principes directeurs suivants : assurer l'accès à l'art à l'ensemble de la population ; mettre en valeur la contribution des artistes au développement culturel, notamment par les médias, l'enseignement, l'utilisation culturelle du temps libre ; protéger, défendre et aider les artistes et leur liberté de création, notamment en stimulant la création, en assurant la liberté et la reconnaissance pour l'artiste de son droit de jouir du fruit de son travail ; permettre aux artistes de constituer des organisations syndicales et professionnelles de leur choix et de s'y affilier, s'ils le désirent. La recommandation de Belgrade précise en outre que "la liberté d'expression et de communication étant la condition essentielle de toute activité artistique, les Etats membres devraient veiller à ce que les artistes bénéficient sans équivoque de la protection prévue en la matière par la législation internationale et nationale relative aux droits de l'homme", tout en créant "les conditions susceptibles de permettre aux artistes de participer pleinement, à titre individuel ou par l'intermédiaire des organisations syndicales et professionnelles, à la vie des collectivités où ils exercent leur art". A la lumière de cette recommandation, la Conférence pourrait souhaiter faire le point des mesures prises depuis la vingt et unième session de la Conférence générale, pour faire prévaloir, à l'échelle internationale comme au sein de chaque Etat, les diverses formes de liberté qui assurent la créativité des individus et des groupes.

CHAPITRE III

Point 8 : POLITIQUES CULTURELLES ET ACTION CULTURELLE

112. Malgré les différences d'approche qui peuvent exister selon les systèmes politiques et sociaux, la responsabilité des pouvoirs publics dans l'élaboration et l'application des politiques culturelles paraît désormais être admise par l'ensemble des Etats membres. C'est parce que l'accès et la participation à la culture sont reconnus comme un droit propre de chaque membre de la collectivité, que les gouvernements, afin de permettre à tous l'exercice de ce droit, semblent amenés à élaborer des politiques culturelles, comme ils le font en matière d'économie, de science, d'éducation, d'action sociale ... Si certains pays marquent leur préférence pour une action fortement structurée, d'autres tendent à adopter des modes de programmation et de soutien plus souples, cependant que certains pays préfèrent s'en tenir à un rôle de simple impulsion, s'ajoutant à celui des collectivités et groupements décentralisés.

113. Ces différentes politiques culturelles visent à fixer des objectifs, à créer des structures et à disposer de moyens suffisants pour atteindre les buts qu'elles se sont proposés, mais elles n'apparaissent pas avoir à déterminer le contenu de la vie culturelle, ni orienter la création intellectuelle et artistique ; elles tendent à créer les conditions favorables à l'amélioration de l'expression et de la participation de la population à la vie culturelle, en tenant compte des valeurs et des modes de vie propres à chaque élément de la communauté nationale.

114. Les politiques culturelles semblent, pour beaucoup d'entre elles, se situer dans la perspective d'un développement endogène. La croissance d'une société ne peut se concevoir en effet dans l'abandon de son propre héritage culturel. La nécessité d'inventer des stratégies nouvelles prenant en considération la spécificité sociale et culturelle de chacune des nations et mobilisant les capacités d'initiative de l'ensemble des individus et des groupes qui les composent, se fait d'autant plus pressante que se développe un mouvement d'homogénéisation qui atteint, dans de nombreux pays et dans de nombreuses couches de populations, les modes de vie et de pensée, et les formes d'organisations de l'espace social, individuel et familial. Mais la volonté d'assurer un développement endogène ne signifie pas la fermeture de chaque société à toutes les autres ; elle implique seulement la maîtrise des effets de l'ouverture aux autres formes de culture. C'est pourquoi le développement endogène s'inscrit dans un projet politique à moyen et à long terme, dont la réalisation se déroule par étapes, et à travers des actions précises conciliant le désir de progrès et la fidélité à ses valeurs.

115. Enfin, les politiques culturelles ne paraissent pas pouvoir être isolées d'une vision d'ensemble du développement d'une société. Elles ne semblent pas pouvoir être conçues seulement en vue de développer les arts et les lettres, et de conserver le patrimoine culturel et artistique. La liaison est essentielle entre la promotion des différents secteurs de l'activité culturelle (patrimoine, création, éducation et formation esthétiques, etc.) et les politiques poursuivies en matière d'éducation, de communication, de sciences et techniques, et d'environnement dans le cadre d'un développement global qui tienne de plus en plus compte de la dimension culturelle.

116. Dans cette perspective, les différents aspects de la vie culturelle prennent un caractère nouveau. La conservation du patrimoine culturel se double d'une éducation qui lui donne sa place à l'école et en dehors de l'école. Les monuments

et les sites d'intérêt historique ou esthétique ne sont pas seuls concernés, mais l'ensemble du cadre de vie qui a été façonné par l'homme à travers l'histoire et dans lequel se maintient la vie contemporaine.

117. De même, la formation, y compris dans les spécialités artistiques de haut niveau, suppose la connaissance des valeurs ou des modèles traditionnels des sociétés où elle s'exerce ; sans être refermée sur elle-même, elle vise à rendre les individus et les communautés plus créatifs, c'est-à-dire plus aptes à réagir à la nouveauté par des équilibres nouveaux à trouver dans l'ensemble de leurs activités.

118. La constatation vaut aussi pour les domaines où s'exerce la création ; les artistes innovent ou réactivent les mythes et les symboles d'une société, en utilisant éventuellement les possibilités inédites offertes par les technologies nouvelles. La création se développe par l'enrichissement de l'environnement physique et humain des créateurs et par un contact constant avec la créativité générale de la société.

119. La Conférence voudra sans doute garder à l'esprit cette perspective générale en examinant chacun des domaines qui font l'objet des politiques et de l'action culturelles.

Point 8.1 - Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel

120. Le patrimoine culturel comprend l'héritage des villes et des quartiers historiques, des sites et des monuments, des objets mobiliers susceptibles d'être recueillis dans les musées. Il comprend aussi les signes et les symboles transmis à travers les arts, la littérature, les langues, les traditions orales, l'artisanat, le folklore, les croyances, les rites, les jeux. Il traduit les modes de vie des sociétés, leurs manières d'être et d'agir, leurs systèmes de valeurs religieuses ou éthiques.

121. Le patrimoine culturel exprime donc l'expérience historique de chaque peuple et détermine sa physionomie sociale et sa personnalité collective. Le patrimoine culturel ainsi entendu cesse d'être une entité abstraite pour se révéler comme le cadre dans lequel se manifestent la créativité individuelle et collective et l'identité d'un peuple.

122. Le patrimoine culturel, notamment architectural, est actuellement exposé à des risques sérieux de dégradation par suite des effets de l'urbanisation et de l'industrialisation accélérées, de la pollution de l'air, des vibrations et autres nuisances, et de certains climats ou de certaines formes de tourisme.

123. C'est pourquoi, dans le monde entier, se dessine une prise de conscience de la nécessité de préserver ce patrimoine, sous ses formes tangibles, telles que les monuments ou les oeuvres d'art, et immatérielles comme les langues ou traditions orales. Sur le plan public, comme sur le plan privé, l'action nécessaire à sa conservation s'est considérablement intensifiée. Il n'y a pas un seul Etat aujourd'hui qui n'ait clairement énoncé sa résolution de protéger l'un des aspects au moins de son patrimoine architectural et artistique.

124. Le nombre croissant des constructions neuves depuis une quinzaine d'années et la mauvaise qualité architecturale de certains bâtiments, la difficulté de vivre dans certains ensembles urbains récents posent en termes nouveaux la question du maintien et de la mise en valeur du patrimoine construit. La préservation, qui pouvait passer auparavant pour une obligation étrangère à la vie quotidienne, est devenue une tâche d'importance vitale, en raison des références historiques et culturelles propres à chaque communauté, mais aussi de la valeur exemplaire des constructions traditionnelles pour un cadre de vie qui permette l'épanouissement individuel et collectif de la population. Ainsi est née l'idée de préserver intégralement des quartiers ou des villes anciens, en les considérant non plus seulement dans les aspects prestigieux ou exceptionnels de leur architecture, mais comme des ensembles construits utilisables, dans lesquels même les constructions courantes ou faites de matériaux traditionnels présentent une valeur d'équilibre "écologique" entre l'homme et son environnement. Les politiques de restauration, au lieu de se concentrer sur un nombre limité d'opérations très perfectionnées techniquement, visent désormais à préserver davantage de bâtiments, d'intérêt même secondaire, de manière à conserver non plus des éléments isolés, mais des ensembles. Tous les Etats adoptent-ils désormais cette conception globale ? Comment la mettent-ils en application dans leurs politiques de préservation du patrimoine ?

125. Dans beaucoup de pays, l'action en faveur des monuments anciens vise également à les mettre en valeur et à les réintégrer dans la vie économique et sociale contemporaine. Ils ne sont plus seulement des lieux de recherche pour les spécialistes, mais des instruments de la sensibilisation de la population à la culture et à son patrimoine national. Il s'agit de leur rendre leur fonction première ou de les affecter à certains usages nouveaux compatibles avec le souci de les préserver. A cet égard, une vigilance particulière semble s'imposer en matière de tourisme : le développement d'un tourisme axé sur le patrimoine monumental se conçoit difficilement sans que soient respectés celui-ci et la culture qu'il représente, et que soient exclus les abus du tourisme de masse. Quelles utilisations paraissent aux Etats les plus souhaitables ? A quels critères doivent-elles répondre selon eux ? Comment limiter les effets négatifs du tourisme sur le patrimoine culturel ? Quelles conséquences pratiques les Etats tirent-ils de cette préoccupation ?

126. Les musées ont également cessé d'avoir pour fonction exclusive la conservation pure et simple. Actuellement, ils accèdent à une nouvelle dimension, la présentation éducative des oeuvres auprès du public, notamment les enfants d'âge scolaire, ou les représentants des catégories sociales les plus défavorisées. Ils deviennent des instruments d'action culturelle et leurs tâches, leur architecture, leur personnel et jusqu'à leur mode de fonctionnement en sont modifiés. Les objets sont souvent présentés dans leur contexte, grâce à la création de musées de sites ou d'écomusées, qui permettent de préserver bâtiments et activités humaines. Comment les Etats parviennent-ils à présenter les différentes formes du patrimoine ou de la création humaine dans les musées ? Comment en font-ils non seulement des laboratoires de conservation, mais aussi des lieux de formation, d'éducation, voire d'inspiration, de création et d'expérimentation ? L'intérêt est-il aussi manifeste pour la préservation de l'héritage non matériel que constituent les langues, les arts et les traditions populaires ? Comment certaines sociétés, certains groupes minoritaires, trouvent-ils les moyens d'assurer la préservation et l'épanouissement de leur patrimoine historique et culturel ?

127. Les efforts des Etats membres dans le domaine du patrimoine culturel ont été largement encouragés par l'action à la fois normative et opérationnelle de l'Unesco/¹. Sur le plan normatif, l'Organisation a élaboré en 1970 la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. La plupart des

1. Voir l'étude publiée par le Secrétariat de l'Unesco, à l'occasion de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles de Mexico.

50 Etats membres qui, à la date du 1er juin 1982, ont ratifié ou accepté la Convention, sont parmi ceux qui subissent des pertes considérables par suite de vols, de fouilles clandestines et d'exportations illicites d'éléments de leur patrimoine culturel. Bien que peu de pays dits "importateurs" y aient adhéré, la Convention a sans doute contribué à l'établissement d'un nouveau cadre de référence éthique pour le mouvement international des biens culturels, et elle a une influence certaine sur les attitudes et les actions des autorités compétentes, même dans les Etats non encore parties à la Convention.

128. L'Unesco a aussi adopté les importantes recommandations suivantes : la recommandation définissant les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques (1956), la recommandation concernant les moyens les plus efficaces de rendre les musées accessibles à tous (1960), la recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites (1962), la recommandation concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'exportation, l'importation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1964), et la recommandation concernant la préservation des biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés (1968).

129. Depuis 1970, cinq nouvelles recommandations adressées aux Etats membres ont été adoptées par la Conférence générale. La recommandation concernant la protection sur le plan national du patrimoine culturel et national, instrument complémentaire de la Convention du patrimoine mondial adoptée en 1972, a pour but d'amener les Etats à assurer la sauvegarde de tous les éléments qui constituent leur patrimoine culturel et naturel. A cause de l'aggravation constante des atteintes portées aux quartiers anciens des villes, ainsi qu'aux villages traditionnels, une recommandation concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine a été adoptée par la Conférence générale en 1976. Deux recommandations concernant les biens culturels mobiliers ont été adoptées en 1976 et 1978 respectivement ; comme la Convention sur le trafic illicite peut avoir effet de trop restreindre la circulation des biens culturels, la première, la recommandation concernant l'échange international de biens culturels, invite les Etats membres à développer la circulation licite d'objets de collection entre les institutions culturelles par des échanges ou des prêts. La deuxième, la recommandation pour la protection des biens culturels, préconise les mesures à prendre pour protéger les biens culturels contre tous les risques de dégradation que font actuellement courir aux oeuvres d'art les nombreuses expositions, ainsi que contre le vol, le vandalisme, les fouilles clandestines et le trafic illicite. La dernière recommandation adoptée en 1980, concerne la sauvegarde et la conservation des images en mouvement et attire l'attention de chaque Etat sur les mesures qui devraient être prises au niveau national pour veiller à ce que son patrimoine d'images en mouvement soit conservé pour la postérité.

130. Les contacts du Secrétariat dans les Etats membres aussi bien avec les responsables administratifs qu'avec les directeurs de musées, et les spécialistes en matière de législation, d'architecture, d'urbanisme, etc., ont montré que les recommandations adoptées par la Conférence générale sont en grande partie appliquées dans de nombreux pays. Elles ont notamment accéléré dans certains pays le développement de la législation qui détermine le contenu et l'étendue de la protection à accorder au patrimoine culturel, et elles ont encouragé les Etats à prendre certaines mesures pratiques, techniques, administratives ou financières afin d'améliorer cette protection. Il reste pourtant beaucoup à faire dans ce domaine et la Conférence générale, les Etats membres et le Secrétariat pourraient, dans les années qui viennent, se concentrer plus particulièrement sur les problèmes posés par l'application des instruments normatifs déjà adoptés.

131. Sur le plan opérationnel, l'Unesco, à la suite de l'adoption en 1972 de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, acceptée ou ratifiée par 65 Etats à la date du 1er juin 1982, a dressé par l'intermédiaire du Comité du patrimoine mondial une liste des biens considérés comme faisant partie du patrimoine de l'humanité et bénéficiant de mesures de protection à la fois de la part des Etats sur les territoires desquels ils sont situés et de la communauté internationale qui, sous des formes diverses, apporte sa contribution à leur préservation. Le nombre des sites culturels et naturels inscrits sur la liste s'élève en 1982 à 112 et, sans compter les contributions financières, nationales et humaines apportées localement par les Etats, des crédits importants ont été dégagés au titre du Fonds du patrimoine mondial.

132. L'Unesco a aussi lancé par la voix de son Directeur général d'importants appels en faveur de campagnes internationales de préservation et de sauvegarde des sites exceptionnels. Depuis 1970, le nombre de campagnes internationales en cours ou en préparation est passé de 2 à 27, et des crédits très importants ont été dégagés aussi bien par l'Unesco que par diverses institutions internationales et par les Etats eux-mêmes. Le Directeur général de l'Unesco a lancé en 1978 un appel "pour le retour, à ceux qui l'ont créé, d'un patrimoine culturel irremplaçable", qui a connu un grand retentissement. Un comité intergouvernemental a été créé à ce sujet pour étudier les conditions et les moyens de retour et de restitution des biens culturels particulièrement représentatifs. Diverses solutions sont actuellement à l'étude ou ont pu être mises en oeuvre dans certains cas.

133. S'agissant de l'héritage non matériel que constituent les langues, les arts et les traditions populaires, l'Unesco a entrepris divers projets tels que le Plan décennal pour l'étude des traditions orales et la promotion des langues africaines, et elle soutient de nombreuses études dans d'autres régions ou sous-régions du monde.

134. Malgré la prise de conscience par les Etats de leur rôle pour protéger leur patrimoine culturel, et l'aide que leur apporte l'Unesco, il reste encore beaucoup à faire, car l'importance du patrimoine de certaines cultures n'a d'égale que sa fragilité. Il s'agit à la fois de recueillir, d'inventorier, de conserver, d'étudier et de faire connaître auprès des peuples eux-mêmes et dans le reste du monde, les témoignages innombrables d'une culture multiforme. La seule collecte des données représente un travail considérable et une tâche de longue haleine, les inventaires sont loin d'être achevés et l'étude scientifique encore peu développée. La conservation elle-même des monuments et des sites archéologiques, historiques et religieux pose de difficiles problèmes financiers et techniques.

135. C'est pourquoi la formation de spécialistes du patrimoine : archéologues, architectes, conservateurs de musées, gardiens de monuments, spécialistes des arts et traditions populaires, paraît être prioritaire dans tous les pays du monde, notamment dans les pays en développement. La création de structures administratives adéquates ne semble pas moins nécessaire ni moins urgente pour prendre les mesures de protection indispensable et empêcher les trafics illicites.

136. La Conférence souhaitera sans doute faire le point des actions entreprises et des expériences tentées pour assurer la préservation et la mise en valeur des patrimoines culturels des Etats, sous toutes ses formes. Elle voudra peut-être indiquer comment favoriser, à travers le patrimoine culturel, la prise de conscience de l'identité culturelle, en tant que repère collectif permanent aussi bien que sources d'inspiration pour de nouvelles créations.

Point 8.2 - Stimulation de la création artistique et intellectuelle et promotion de l'éducation artistique

1. Stimulation de la création artistique et intellectuelle

137. La source de toute vie culturelle authentique réside dans la création. On a même pu dire que, de toutes les activités humaines, c'est elle qui exprime le mieux une civilisation. Dès lors, la responsabilité des pouvoirs publics paraît d'autant plus engagée qu'ils n'ignorent pas que la grandeur d'un peuple aux yeux de l'histoire est liée à la qualité de sa création, d'origine populaire ou savante.

138. Dans certaines sociétés industrielles, qui donnent encore souvent la priorité à l'économie, à la science et à la technique, certains créateurs peuvent avoir le sentiment que leur place n'est pas reconnue, qu'ils sont le plus souvent rejetés vers leur subjectivité sans moyens véritables de faire entendre leur voix, alors même qu'une place accrue est donnée aux commentaires artistiques.

139. Dans les pays en développement, si l'importance des créateurs est en général reconnue dans son principe, la pression des besoins immédiats à satisfaire engendre souvent des situations difficiles. En l'absence d'un soutien de l'Etat et en raison d'un mécénat très peu développé, la création contemporaine semble condamnée à une relative insécurité, surtout si l'artiste oeuvre isolément dans certaines disciplines. Dans certains cas la création traditionnelle court le risque d'être délaissée ou de se couper de ses racines populaires. Les artisans traditionnels paraissent en particulier menacés par la dégradation de leur statut économique et l'irruption de produits et de modèles culturels étrangers ; même si certains centres traditionnels restent très vivaces, la production des artisans peut se détériorer à cause de la hausse du coût des matières premières, de la perte de leur clientèle locale et du développement de la demande extérieure qui provoque l'élévation des prix de vente, un certain abâtardissement des formes et la perte des significations culturelles de leurs activités, dont parallèlement les jeunes se détournent.

140. Cependant, les circonstances actuelles n'entraînent pas seulement des conséquences négatives pour les créateurs. Les moyens de transport permettent dans une certaine mesure le voyage des artistes, du public et des oeuvres. Les industries culturelles peuvent mettre les grandes oeuvres à la disposition d'un public élargi, dans une partie du monde, grâce à tous les systèmes de reproduction visuelle, sonore ou audiovisuelle. Elles peuvent les faire ainsi mieux connaître, mais elles ont tendance à privilégier les oeuvres du passé ou les messages les plus faciles et semblent donc contribuer parfois à écarter l'attention de la création la plus difficile, celle des créateurs vivants. Parmi les formes de création les plus riches du XXe siècle, le cinéma a vu s'exprimer de très grands artistes dans le monde entier. L'invention des formes et l'originalité des contenus d'une télévision de création sont reconnues. Certaines technologies électroniques et informatiques ont, elles aussi, contribué au renouvellement de la musique contemporaine dans certains pays, tandis que les matériaux industriels ont offert aux artistes plasticiens l'occasion de créations inédites.

141. La fonction de l'art et la place des créateurs dans la société paraissent donc mériter une réflexion approfondie afin de concevoir et de mettre en oeuvre de nouvelles actions destinées à stimuler la création artistique et intellectuelle au sens strict, les divers arts d'interprétation, l'art "savant" et les arts populaires, l'art de type "moderne" ainsi que les arts traditionnels et l'artisanat.

142. L'art paraît répondre à diverses fonctions : il donne une certaine vision de la société ; il développe tout un univers imaginaire ; il crée ou réactive les symboles et les grands mythes culturels de la communauté ; il contribue à restaurer ou à maintenir, directement ou non, les valeurs d'intériorité, de spiritualité, de désintéressement ; il produit les formes nouvelles, plastiques, sonores, audiovisuelles, et dans le domaine du

langage et de la narration, qui serviront de prototypes aux formes dérivées de la production culturelle (y compris les produits des industries culturelles), et qui permettent de développer et d'affiner la perception culturelle et esthétique de la population.

143. Aussi la recherche et l'expérimentation artistiques paraissent-elles revêtir la même importance que la recherche scientifique fondamentale et appliquée. Une culture vivante est en effet indispensable à une société qui veut assurer son progrès et la création en est l'un des éléments moteurs. C'est pourquoi la recommandation relative à la condition de l'artiste adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa vingt et unième session en 1980, a indiqué que les créateurs devraient être reconnus en tant que tels, en fonction de leur dignité propre, mais aussi pour leur utilité sociale spécifique, et donc être admis dans leur singularité et leur vulnérabilité, en même temps que soutenus dans leurs travaux. Ils appartiennent à l'histoire de leur temps et contribuent à la faire dans la mesure où leurs oeuvres en constituent des témoignages irremplaçables, dans la forme comme dans le contenu.

144. Souvent considérés comme une élite sociale par l'opinion dans les pays industrialisés, les créateurs pourraient plutôt être regardés comme des groupes actifs mais restreints eu égard au reste de la population. Sauf dans certains cas exceptionnels, l'élitisme qui les caractériserait semble s'expliquer par le rôle joué, afin de les faire connaître ainsi que leurs oeuvres, par des milieux influents et par le marché des arts, dont l'incidence sur les conditions de la création sur le plan national et international pourrait être approfondie.

145. L'importance n'est pas moindre des artistes qui représentent des cultures minoritaires ou soumises à l'influence de cultures plus fortes, dans les pays industrialisés comme dans les pays en développement. La diversité culturelle dont ils témoignent constitue l'une des manières d'équilibrer les effets d'uniformisation ou de domination culturelles et de tenir compte des réalités culturelles régionales et locales. Enfin, la liberté indispensable aux créateurs en matière d'expression, de circulation des oeuvres et des personnes semble évidemment essentielle.

146. Si les pouvoirs publics ne peuvent ni produire, ni garantir la création artistique, il apparaît que leur rôle est de créer les conditions économiques, sociales et culturelles, qui lui permettent de s'épanouir, en prenant une série de mesures de financement, direct ou indirect, et en supprimant les obstacles juridiques et les privilèges qui entravent l'accès aux arts ainsi que la possibilité de s'exprimer.

147. La Conférence pourrait sans doute approfondir la question du statut d'artiste professionnel. Convient-il de traiter l'artiste comme un producteur d'oeuvres c'est-à-dire de biens culturels à valeur économique, ou comme un spécialiste d'activités qui se rattachent plutôt à la notion de service payé de façon permanente ? Dans le premier cas, le rôle des pouvoirs publics paraît être d'accroître l'importance des achats publics, d'user de l'incitation fiscale pour multiplier les achats privés, ou même d'assurer une rémunération au créateur pour le prêt des oeuvres. Dans le second cas, l'élargissement du concept d'activité artistique peut-il aller jusqu'à la rémunération régulière, sous forme de salaire, ou d'honoraires, la marge d'autonomie du créateur étant alors fonction du mode de financement adopté ? Une rémunération fondée sur la seule initiative privée, sous la forme du mécénat, individuel ou d'entreprise, ou sous la forme du recours au marché des arts, semble comporter des avantages, car l'artiste dispose d'une marge d'autonomie plus grande face à la diversité de la demande et des sources de financement ; mais des inconvénients n'apparaissent-ils pas en raison du caractère aléatoire de certaines d'entre elles et de la tendance des mécènes à choisir tels artistes et telles formes d'art, tendance encore accentuée par le caractère spéculatif de certains secteurs du marché des arts ?

148. Il est essentiel que les possibilités de ressources économiques propres des créateurs et des interprètes soient garanties. A cet égard, le problème des droits d'auteur et plus généralement de la propriété artistique et intellectuelle paraît mériter une attention renouvelée, en raison du développement accéléré des industries culturelles, et de l'expansion très rapide des systèmes de reproduction visuelle et sonore. L'Unesco a déployé dans ce domaine des efforts particuliers qui ont notamment conduit à l'adoption de la Convention universelle sur le droit d'auteur (1952, révisée en 1970), de la Convention internationale sur la protection des artistes, interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (1961), et de la recommandation relative à la condition de l'artiste (1980). Les mesures déjà prises sur le plan national et international pourraient être largement complétées et généralisées à l'avenir, notamment pour certains artistes des pays en développement.

149. Il paraît opportun enfin d'explorer davantage les formes particulières que peut prendre l'activité des créateurs, notamment le rôle des artistes dans des domaines comme l'éducation, l'animation, la psychothérapie, etc., leur intervention dans la construction, l'urbanisme, l'esthétique industrielle (design).

150. L'importance et la complexité de ces problèmes confirment la nécessité, soulignée depuis la Conférence de Venise, d'associer les créateurs de toutes disciplines à la définition et à la mise en oeuvre des politiques culturelles. L'exposé des expériences menées en la matière pourrait sans doute enrichir la réflexion commune et ouvrir des voies nouvelles à l'action.

2. Promotion de l'éducation artistique

151. L'action visant à favoriser la création artistique et intellectuelle passe sans doute aussi par la stimulation des aptitudes créatrices du plus grand nombre et par la promotion de l'éducation et de la formation artistiques, tant dans le cadre de l'enseignement général, à tous les niveaux, que dans celui de l'éducation extrascolaire, et à travers les moyens d'information de masse. Le soutien des groupes d'amateurs et des institutions qui forment les spécialistes de haut niveau paraît aussi déterminant.

152. Dans de nombreux pays, l'école peut jouer un rôle essentiel en matière d'éducation artistique et culturelle, puisqu'elle touche progressivement la majorité des enfants et des jeunes, en ville comme en milieu rural, quelle que soit leur catégorie sociale, et à une période de leur vie où leur sensibilité est particulièrement éveillée. Parallèlement à la formation intellectuelle proprement dite, l'école leur donne une initiation artistique et plus généralement culturelle. C'est à l'école que se forment, dès le plus jeune âge, les habitudes durables de lecture, de discernement et de familiarité avec les formes artistiques. La fréquentation de la création passée et présente permet aux enfants de jeter sur le monde qui les entoure un regard par où s'éveillent leur esprit et leur imagination. Ils découvrent les civilisations passées, le monde contemporain, et leur propre culture dans la diversité de leurs formes artistiques, en même temps qu'ils ont la possibilité de s'exprimer très librement.

153. Cependant, l'éducation artistique ne semble pas avoir bénéficié partout de la place qui doit lui revenir dans le système éducatif. Les moyens et les programmes mis en oeuvre ne paraissent pas encore à la hauteur des besoins ni des avantages qui pourraient en être retirés.

154. Il convient donc de renforcer le rôle de l'école en intégrant l'initiation et l'expression artistiques à l'activité scolaire générale dès l'enseignement pré-scolaire et primaire, en développant les activités d'éveil à tous les aspects de la vie artistique et culturelle contemporaine et en rendant par une pédagogie active les enfants aptes à s'exprimer et à s'insérer dans leur environnement culturel et esthétique. Une attention particulière paraît devoir être accordée à l'initiation à la communication audiovisuelle, car les enfants sont les plus grands consommateurs de médias, notamment de télévision. Les expériences actuelles, dans certains pays industrialisés, consistant en une "lecture critique" des programmes diffusés et en travaux pratiques de réalisation de films, de programmes vidéo et de bandes dessinées, pourraient être développées. Le renforcement du rôle de l'école dans l'éducation artistique semble passer aussi par l'adaptation de la formation initiale et continue des enseignants et par l'association active des artistes et des créateurs à la vie scolaire.

155. Comme l'école ne peut détenir tous les moyens d'éducation artistique, celle-ci s'opère, en liaison éventuelle avec elle, dans de nombreuses institutions culturelles : centres culturels, musées, bibliothèques, théâtres, orchestres, et dans les lieux de la vie quotidienne (habitat, lieux de travail, espaces et bâtiments publics).

156. Certains Etats s'intéressent à l'éducation artistique des adultes dans le cadre de l'éducation permanente, grâce à des équipements et des méthodes pédagogiques qui permettent une initiation aux arts s'ajoutant au rattrapage éducatif. Cette éducation, qui rejoint l'éducation populaire, se déroule dans des clubs, des groupes de travail, des cercles d'études. Elle est liée à la pratique non professionnelle des arts et de l'expression, grâce au concours d'artistes professionnels dans certains cas. Dans les pays où se maintiennent les activités artistiques traditionnelles, l'observation directe par les enfants, les adultes ou les futurs artistes de l'activité du créateur ou du groupe artistique, assortie de commentaires appropriés, et une longue familiarisation aboutissant à des rapports interpersonnels profonds, constituent encore la base de l'éducation esthétique. Mais la situation actuelle semble se dégrader. Les arts populaires et traditionnels paraissent accuser un certain recul même s'ils ne sont pas menacés de disparition. Leur transmission est de moins en moins assurée et l'école ne leur accorde généralement pas assez d'importance dans ses programmes et ses activités dirigées. La Conférence voudra sans doute examiner comment changer cette situation préoccupante, et quels moyens utiliser à cet effet.

157. La formation des créateurs et des interprètes implique que l'éducation de base soit prolongée par un apprentissage volontaire long et difficile. Il s'agit, en effet, d'atteindre à une parfaite maîtrise dans l'utilisation des formes et des instruments, sans entraver, surtout chez les créateurs, la libération de l'invention qui réorganisera dans un ordre original les acquis antérieurs, les données venant d'autres cultures et les éléments de l'expérience et de la réflexion propres. L'établissement d'une continuité entre les différents niveaux et filières d'initiation et de formation artistiques semble offrir plus de chances à des talents exceptionnels de surgir. Une démarche interdisciplinaire et interculturelle paraît elle aussi opportune. Enfin, l'aboutissement de la formation et la consécration semblent se situer de plus en plus au niveau international.

158. Dans le cas des spécialités et des techniques liées aux médias, notamment le cinéma et la télévision, la formation professionnelle semble particulièrement importante. En effet, les moyens audiovisuels offrent à l'éducation esthétique du grand public d'immenses possibilités, encore mal exploitées faute de personnels qualifiés. C'est pourquoi la création de centres de formation de spécialistes de ce type paraît particulièrement opportune. La Conférence pourrait faire le point des projets en cours à ce sujet et réfléchir aux perspectives prochaines.

Point 8.3 : Les liens entre les politiques culturelles et les politiques menées dans le domaine de l'éducation, de la science et de la communication

159. Les débats et certaines recommandations adoptées à l'occasion des différentes conférences régionales de ministres chargés de l'éducation, de la science et de la technologie et de la communication organisées par l'Unesco depuis la Conférence de Venise, ainsi que diverses résolutions adoptées par la Conférence générale, ont accordé une importance accrue aux liens qui existent entre la culture et les autres domaines de compétence de l'Organisation.

160. Les liens entre politiques culturelles et politiques de l'éducation sont d'autant plus évidents que la fonction essentielle de l'éducation paraît être d'assurer la continuité en même temps que de favoriser le renouvellement de chaque société. L'école est en effet, tout à la fois, le lieu où se transmet l'héritage culturel de la société et celui où se préparent les changements à venir. Mais l'éducation est aussi conçue désormais comme devant se dérouler tout au long de la vie. Dès lors l'enseignement scolaire et extrascolaire apparaît comme un véhicule de la culture tout autant qu'un système par où cette culture s'intègre chaque jour à la vie de tous, préparant le citoyen à s'assumer et s'épanouir, en tant que membre de la collectivité, ainsi qu'à maîtriser les apports de la science et de la technique par où il peut contribuer au progrès de cette collectivité.

161. Mais la prise en compte de la dimension culturelle dans les politiques éducatives des différents Etats semble nécessiter une réflexion plus approfondie. Il s'agit d'abord de rechercher un ajustement à la fois plus étroit et plus souple des contenus et des méthodes d'enseignement aux caractéristiques de l'environnement naturel, culturel et urbain dans lequel il s'inscrit. Dans les pays en développement qui ont accédé récemment à l'indépendance, l'influence persistante des systèmes hérités de la période coloniale continue souvent à entraîner une inadaptation plus ou moins grande de l'éducation aux situations et aux besoins réels. La question de la langue d'enseignement reste toujours posée dans nombre de ces pays, même dans le premier degré, et le problème du maintien et du renforcement de l'identité culturelle à travers les programmes scolaires est ressenti avec acuité.

162. La plupart des sociétés, industrialisées ou en développement, connaissent, à des degrés divers, les mêmes difficultés pour concilier les exigences complémentaires de l'éducation : ouvrir les esprits à l'environnement international notamment par la compréhension des différentes valeurs de civilisation, tout en favorisant l'enracinement dans le tissu de la vie locale ... ; permettre l'accès aux éléments essentiels du savoir universel tout en ancrant ces connaissances dans le substrat des savoirs et savoir-faire particuliers ; assurer la transmission des éléments de base - valeurs, pratiques et acquis - qui fondent l'identité et la continuité d'une société, tout en développant les aptitudes requises pour faire face à des conditions nouvelles imprévues et imprévisibles.

163. Une articulation plus étroite entre l'éducation et la culture ne semble donc possible que si l'éducation modifie ses structures et ses modes d'organisation, mais surtout son esprit et la conception de son rôle face à l'évolution de la société.

164. A l'intérieur de l'institution scolaire, une révision des programmes et des procédures d'examen, mais surtout du type d'organisation pédagogique, du style de relations et du contenu de la formation initiale et permanente des enseignants, paraît s'imposer dans les prochaines années. L'harmonisation de l'éducation avec l'action des familles et des multiples initiatives qui se déroulent en dehors de l'école, dans les associations ou organisations religieuses, syndicales, professionnelles et de loisirs, ainsi que dans l'entreprise, ou par le biais des médias, paraît aussi constituer un objectif essentiel.

165. La nécessité d'un ajustement plus souple de l'action éducative aux besoins sociaux et d'une sensibilité accrue à leurs perspectives d'évolution semble passer par le développement de la recherche dans ce domaine. L'amélioration des articulations et des relations réciproques entre l'éducation et les valeurs culturelles exprimées par une société paraît exiger le progrès constant des sciences de l'éducation et la mise au point des dispositions appropriées pour la prise en compte de leurs résultats.

166. La Conférence pourrait sans doute examiner les moyens par lesquels politiques éducatives et culturelles pourraient être mieux articulées et développées.

167. Au cours des dernières décennies, le progrès scientifique s'est traduit par l'accroissement considérable des connaissances et par des applications de plus en plus larges dans les divers domaines de la vie des sociétés, notamment l'agriculture, l'alimentation, la biologie et la santé. La diffusion de produits fondés sur des innovations technologiques a considérablement modifié les conditions de vie de populations de plus en plus nombreuses. Le développement de l'informatique, en particulier, a introduit de profonds changements dans la gestion des activités économiques, administratives et sociales, dans la communication et le traitement de l'information et dans l'organisation même de la production.

168. Par l'importance qu'elles ont acquise dans la vie des sociétés modernes, par la rapidité avec laquelle elles progressent, par les formes d'organisation qu'elles suscitent, la science et la technologie ont des incidences directes sur la culture, qui ont été examinées lors des différentes conférences internationales organisées dans le cadre de l'Unesco et des Nations Unies. S'il apparaît de plus en plus que pour assurer leur progrès, toutes les sociétés sont appelées à maîtriser la science et la technique, et donc à l'intégrer dans leur univers culturel, cette intégration n'est pas sans poser d'importants problèmes.

169. De nombreuses populations paraissent parfois désorientées devant l'émergence dans leur vie d'innovations qui ébranlent certaines de leurs certitudes ou dont le sens leur est difficilement perceptible. Les technologies modernes sont à ce point complexes et elles dépendent de tant de connaissances spécialisées et engendrent des logiques d'action tellement différenciées que leur nature et leurs effets sont difficiles à comprendre, non seulement des non-initiés, mais aussi des spécialistes eux-mêmes, dès lors que ces derniers sortent de leur domaine étroit de compétence.

170. Par ailleurs, les transferts de technologies ne sont pas sans poser certains problèmes. La maîtrise adéquate d'une technologie suppose, de la part du pays "récepteur", non seulement la possibilité de l'intégrer à son univers économique, social et culturel, mais aussi la capacité pour ses spécialistes d'en connaître le maniement, d'en pénétrer le principe et les mécanismes, au point de pouvoir la recréer. Comment nombre de pays en développement peuvent-ils accéder aux possibilités de progrès immédiat sans pour autant tomber dans une nouvelle dépendance ? Comment et dans quelle mesure peuvent-ils se doter rapidement de la science et de la technologie modernes sans perdre leurs valeurs culturelles et leur cohésion interne ?

171. Réduire la marge d'incompréhension qui sépare le monde technologique et la masse de la population, et réaliser une intégration dynamique des acquis de la technologie moderne dans la réalité des cultures profondes, tel est le défi commun auquel la majorité des sociétés industrialisées ou en développement sont confrontées et auquel elles peuvent apporter des solutions en reliant mieux leurs politiques scientifiques et leurs politiques culturelles. Il convient que des spécialistes des sciences sociales et humaines recherchent les points d'interaction

et de conciliation entre les techniques et les cultures. Il paraît utile que l'articulation des disciplines scientifiques (sciences mathématiques, sciences naturelles, sciences humaines), fasse l'objet d'une réflexion approfondie, car l'hyper-spécialisation des connaissances liée au progrès rapide dans certaines disciplines ne permet peut-être déjà plus de prendre une vue d'ensemble suffisamment approfondie et claire de la dynamique interne et des conséquences générales de l'innovation dans les disciplines de pointe et donc d'en mesurer - et d'en maîtriser - les effets globaux sur la culture de chaque société.

172. Il semble opportun que les professionnels des disciplines culturelles soient rendus davantage conscients des possibilités offertes par la science et la technique par exemple pour la conservation et la restauration des monuments et des oeuvres d'art, pour la mise en valeur du patrimoine culturel et la promotion de l'éducation artistique, pour le développement de la création artistique grâce à l'utilisation de nouveaux matériaux. Il appartient aux systèmes éducatifs de réduire la marge qui sépare la culture humaniste et la culture scientifique en introduisant, dans la formation des scientifiques, des ingénieurs et des techniciens, des connaissances qui relèvent des "humanités", et en relevant le niveau des connaissances scientifiques et techniques dans l'enseignement général. Il semble essentiel enfin de former et d'informer l'opinion publique sur les acquis et sur les possibilités, sur la portée et sur les limites des nouveaux savoirs scientifiques et techniques. Des moyens tels que des articles de journaux ou de périodiques, des programmes de radio et de télévision, des musées, des expositions itinérantes, des films, peuvent permettre au corps social de "s'approprier" les savoirs et les objets techniques essentiels et de dissiper les sentiments de malaise et de méfiance, et les représentations inexactes qu'ils favorisent.

173. La Conférence pourrait à cet égard examiner les voies et les moyens d'une action sans doute très diversifiée au cours des prochaines années.

174. Les médias modernes, en particulier le cinéma, la radio, la télévision, les ordinateurs et la télématique, ainsi que les technologies qui leur sont associées, en raison de leur essor très rapide dans le monde entier, jouent un rôle de plus en plus grand dans la vie culturelle. Les mutations technologiques déjà intervenues et celles qui vont se produire à moyen terme auront des répercussions considérables sur la vie des sociétés et affecteront profondément toutes les formes de vie et d'expression culturelles.

175. D'innombrables réseaux de communication se sont en effet établis avec l'universalisation des technologies de production, de gestion et d'organisation, la circulation intense des produits et des hommes, l'essor des télécommunications et de l'informatique, et la prolifération des messages que diffusent sur l'ensemble de la planète les moyens de communication de masse. De plus en plus, grâce aux médias, les hommes rencontrent dans leur vie quotidienne d'autres cultures, d'autres valeurs, observent des attitudes qui ne leur sont pas familières, et font ainsi l'apprentissage d'une humanité aux visages multiples. Bientôt, avec les émissions télévisuelles transmises en direct par les satellites, le monde deviendra un champ totalement ouvert, où la diffusion des connaissances pourra être assurée largement, et où l'introduction massive et permanente d'autres cultures atteindra jusqu'au moindre foyer.

176. L'expression culturelle, individuelle et collective, est désormais étroitement liée au développement des industries culturelles, moyen de diffusion privilégié des oeuvres mais aussi, et de plus en plus, instrument de la création elle-même. Le vidéo disque par exemple, ou l'informatique, constituent déjà les outils d'une recherche artistique novatrice qui a permis l'émergence de nouveaux types de récits ou de nouvelles formes plastiques ou musicales.

177. Mais les médias de masse peuvent aussi susciter un appauvrissement de certaines pratiques culturelles comme de certaines formes de création, du fait de l'invasion massive de produits culturels standardisés.

178. Il convient donc que les politiques culturelles tiennent le plus grand compte des moyens de communication pour assurer l'épanouissement de l'expression culturelle et l'enrichissement mutuel des différentes cultures.

179. A travers les programmes éducatifs pourrait être développée une initiation à l'audiovisuel, qui susciterait la capacité de sélectionner les messages, de les interpréter de façon critique, et de classer les flots d'information discontinues et hétérogènes en savoirs organisés et cohérents. Les médias, à leur tour, peuvent ou pourraient constituer d'excellents instruments d'éducation et de formation.

180. Pour permettre à la communication d'être fondée sur un échange libre et sur un respect mutuel, il paraît essentiel de protéger et de renforcer les cultures "réceptrices", de développer les communications sur le plan local, grâce à différents soutiens et d'instituer des formes de communication alternatives qui équilibrent les effets de la culture diffusée par les grands médias. Cette observation paraît valoir aussi bien dans les relations entre groupes au sein d'une même société, que dans les relations entre pays.

181. Le problème a donc une dimension internationale et appelle la coopération.

C'est à cet effet que l'Unesco a convoqué plusieurs conférences régionales intergouvernementales sur les politiques de la communication : à San José (Costa Rica) en 1976 ; à Kuala Lumpur (Malaisie) en 1979 ; à Yaoundé (Cameroun) en 1980. Enfin, une Conférence intergouvernementale de coopération, réunissant des participants de toutes les régions du monde, a eu lieu à Paris en 1980, en vue de définir la coopération internationale en matière d'activités, de besoins et de programmes relatifs au développement des communications. A la suite de cette Conférence, un programme international pour le développement de la communication a été lancé, pour définir les besoins nationaux et identifier les priorités du développement de la communication, pour aider les pays qui en font la demande à élaborer des projets précis et à trouver les ressources permettant de les mettre à exécution, et pour assurer la coordination et l'orientation d'un éventuel programme de coopération. Le programme international pour le développement de la communication concerne les systèmes de transmission, les infrastructures de radiodiffusion, les agences de presse, la production de programmes pour les médias et la formation de professionnels de la communication. En vue d'atteindre ces objectifs, un comité intergouvernemental a été créé et s'est réuni à Paris en 1981 et à Acapulco en 1982.

182. En tenant compte des résultats de ces différentes réunions, la Conférence voudra sans doute réfléchir sur le problème des liens qui peuvent être établis entre politiques ou orientations dans les domaines de la culture et de la communication. Elle pourra faire le point sur les possibilités offertes par les médias de masse et certaines technologies nouvelles pour produire et diffuser des programmes adaptés aux exigences culturelles des différents peuples comme des divers groupes sociaux au sein de chacun d'eux. Elle jugera peut-être aussi utile de réfléchir sur les moyens d'assurer une articulation harmonieuse entre les formes de communication traditionnelle et interpersonnelle et celles de la communication moderne.

Point 8.4 : Production et diffusion de biens et services culturels ; les industries culturelles

Les circuits traditionnels de production et de diffusion

183. Le développement rapide des médias et des industries culturelles a pu faire penser que les moyens traditionnels de production et de diffusion culturelles (théâtres, orchestres, équipements culturels spécialisés ou polyvalents, musées, réseaux de bibliothèques, lieux de plein air...) étaient désormais dépassés, parce qu'ils ne pourraient atteindre qu'un public géographiquement et socialement limité, et que leurs coûts de réalisation et de fonctionnement seraient trop élevés par rapport à leurs avantages. L'influence d'une bibliothèque, d'un centre socio-culturel, d'une maison de la culture, d'un musée, ou d'une salle de spectacle serait des plus restreintes, comparée à celle d'un récepteur de télévision, d'un électrophone ou d'un rayon de vente de livres de poches.

184. La réalité semble plus complexe. C'est dans les centres traditionnels de production et de diffusion que s'élaborent notamment les produits qui seront ensuite diffusés ou reproduits par les médias ou les industries culturelles. Dans leurs activités propres, certaines grandes institutions culturelles spécialisées rencontrent des succès publics de plus en plus considérables, même si l'on admet que certaines activités artistiques ou culturelles ont surtout valeur d'expérience et ne touchent donc nécessairement qu'un public restreint. Dans les réseaux des bibliothèques publiques ou des centres d'action socioculturelle, la qualité des rapports humains et leur valeur pédagogique peuvent représenter un apport spécifique que le contact surabondant et multiple, tel qu'il est fourni par les médias ou les produits des industries culturelles, n'offrira pas au même degré. Plutôt qu'à une élimination progressive des moyens traditionnels par les nouveaux médias, on assiste donc à un reclassement de leurs fonctions respectives. Les équipements culturels sont donc appelés à jouer un rôle, en tout état de cause, irremplaçable.

185. Cependant, la situation en elle-même des équipements traditionnels semble mériter un examen approfondi. Dans le cas des équipements spécialisés de grande dimension (salles de spectacle, centres culturels, ou musées...), si l'importance symbolique d'une opération de prestige pour une ville ou pour un Etat ne peut être ignorée, il conviendrait de proportionner l'investissement initial aux possibilités ultérieures de soutien financier des activités régulières. Il paraît aussi essentiel que les équipements ne soient pas concentrés dans les centres des villes et dans les capitales, mais se disséminent à travers le pays et prennent la forme d'équipements mobiles si nécessaire.

186. La conformité fonctionnelle d'un équipement culturel à ses usages prévus n'entraîne pas automatiquement son succès et il ne paraît pas y avoir à cet égard de modèle unique transposable dans tous les contextes culturels. Les activités propres à certaines cultures s'expriment souvent mieux dans des lieux comme des monuments, des édifices religieux, des espaces publics de plein air, voire des villes ou des villages entiers lors de certaines grandes fêtes. Du moins, convient-il de prévoir la polyvalence des fonctions dans certains équipements nouveaux, ou d'harmonisation des activités de plusieurs centres séparés, pour permettre à des populations très différentes de participer à des activités de toutes sortes.

187. La conférence souhaitera sans doute examiner comment faire mieux correspondre les équipements culturels aux besoins et aux traits particuliers de chaque société, comment mieux les associer à l'éducation des enfants et des adultes, et comment concevoir leur rôle en relation avec les médias et les industries culturelles.

Les industries culturelles

188. Certaines industries culturelles correspondent en fait à des activités déjà anciennes comme le livre, les journaux et les périodiques, les disques et les enregistrements sonores, le cinéma et la radio. Mais l'explosion des techniques audiovisuelles a considérablement augmenté le nombre des produits des industries culturelles, et leur impact est de plus en plus grand sur la vie culturelle et sociale de nombreuses sociétés (cf. point 6 de l'ordre du jour provisoire).

189. Ces industries se sont surtout développées grâce au progrès technologique réalisé dans les systèmes de fixation des sons et des images et dans ceux permettant leur transmission. Moyens de diffusion planétaire mais aussi bien instruments de création, ces industries fabriquent des produits culturels qui connaissent souvent une très large circulation.

190. Les avantages et les désavantages d'une production industrielle dans le domaine de la culture méritent un examen approfondi.

191. Il est vrai, d'un côté, que l'abondance des produits et leur renouvellement très rapide, ainsi que la puissance de persuasion des messages audiovisuels peuvent avoir des effets négatifs. La production standardisée repose souvent sur la banalisation, le caractère éphémère et l'appauvrissement des contenus, où les clichés de toutes sortes prennent une large part. La continuité des messages transforme souvent les réalités les plus graves en spectacle, cependant que les cadences de la production et de la distribution tendent à faire de l'utilisateur un consommateur désireux de produits sans cesse nouveaux. Les créateurs et les interprètes, surtout dans le domaine du disque et de la télévision, n'ont pas toujours la part qui leur revient ; certaines technologies font courir des risques à la propriété intellectuelle. Enfin, les pays de petite dimension et les pays en développement semblent sans influence réelle sur les contenus véhiculés et l'étendue de leur diffusion.

192. D'un autre côté, l'abondance des produits culturels à bon marché et suffisamment diversifiés multiplie les occasions de contact du public avec les oeuvres culturelles et, grâce aux communications de masse, apporte en permanence une quantité considérable d'informations et de connaissances en provenance de la plupart des grandes aires culturelles du monde. Ainsi, sont connus de façon presque instantanée les événements significatifs de la planète, et peut donc être prise en compte la diversité culturelle, sociale et politique du monde. Dans une économie de marché, les producteurs paraissent se conformer au goût des consommateurs, car il n'y a pas d'exemple qu'on ait pu imposer aux usagers un type de produit ou de service culturel qu'ils auraient absolument refusé. Les industries culturelles, loin de menacer la condition des artistes, offrent aux créateurs comme aux interprètes (et aux intellectuels en général) la possibilité d'élargir leur audience, en même temps que l'assurance de ressources substantielles, par le disque ou la télévision en particulier (cf. point 8.2 de l'ordre du jour provisoire). Utilisées avec prudence et réalisme, les industries culturelles, par exemple le livre et la radio, paraissent par ailleurs constituer pour les pays en développement un moyen de progrès dans le cadre des campagnes d'alphabétisation et d'éducation de base.

193. Sur la base de l'expérience déjà acquise, la Conférence pourrait examiner les tendances actuelles et déterminer les voies par lesquelles le développement technologique pourrait permettre d'enrichir la créativité, d'offrir aux artistes des possibilités nouvelles d'épanouissement, et de contribuer à la diffusion la plus large d'oeuvres susceptibles de mener à une meilleure compréhension entre les différents peuples.

194. La Conférence pourrait apporter des réponses à certaines questions plus particulières. A quelles conditions concilier industries culturelles et identité culturelle ? Les moyens légers peuvent-ils réellement contrebalancer les effets uniformisants des médias lourds ? La dimension des problèmes est-elle seulement nationale ou doit-on élaborer des réponses au niveau international (régional, par exemple) et par branche d'activité ? L'avènement des mass media rend-il caduque ou non l'existence des systèmes de production et de diffusion faiblement technologisés ?

195. La Conférence pourrait enfin consacrer une attention particulière au problème du livre, dix ans après l'Année internationale du livre (1972), et à la lumière des résultats du Congrès mondial du livre tenu à Londres en juin 1982.

196. En raison de l'essor des techniques, le livre n'est plus séparable des autres formes de la communication et des industries culturelles. Il conserve cependant des caractéristiques propres dans la mesure où il exige une participation active du lecteur, qui règle aussi son rythme de lecture. Depuis une trentaine d'années, la production mondiale de livres a doublé pour les titres (en 1977 : 550.000 titres parus ; en 1979, près de 700.000 titres) et sans doute triplé pour les exemplaires, cependant que l'invention du livre de poche en faisait un produit à bon marché. Mais si les pays en développement représentent environ 70 % de la population mondiale, ils ne produisent au total qu'un cinquième à peine des livres publiés, en raison du coût de la production intellectuelle et de la fabrication, du manque de papier et de machines et de l'insuffisance du personnel formé. Les ouvrages importés dans ces pays ne sont pas toujours adaptés à leurs besoins, alors même que des auteurs nationaux sont encore publiés à l'étranger. La création de systèmes de distribution (librairies, bibliothèques, bibliobus...) paraît souvent difficile dans certains pays, compte tenu des difficultés de transport intérieur et des obstacles de caractère douanier (contingentements, droits et taxes à l'importation), et économique.

197. La Conférence pourrait donc examiner les diverses solutions possibles à apporter à ces problèmes, en tenant compte de certaines réalisations actuelles au niveau national, sous régional et régional.

8.5 : Planification, administration et financement des activités relatives au développement culturel

198. Comme il a été indiqué au point 6.2 de l'ordre du jour provisoire, la plupart des Etats membres se sont dotés soit de ministères chargés de la culture soit d'organismes ayant des responsabilités dans le domaine de la culture et dont le rôle est de favoriser le développement culturel.

1. Planification

199. Il paraît important qu'un échange de vues ait lieu sur la façon d'assurer, le cas échéant, la planification des activités relatives au développement culturel et de fournir les moyens à mettre en oeuvre pour favoriser la vie culturelle.

200. Les différentes conférences intergouvernementales ont indiqué que toute politique culturelle impliquait la définition d'objectifs opérationnels clairs, la programmation de moyens techniques, administratifs, financiers et humains adaptés, l'aménagement d'étapes de réalisation des programmes envisagés, en particulier pour les opérations lourdes. Même dans les cas où les pouvoirs publics n'entendent jouer qu'un rôle limité, il est apparu souhaitable de programmer, à plus ou moins long terme, les objectifs essentiels et les moyens d'action principaux sans oublier cependant que les besoins culturels ne sont pas quantifiables et qu'ils dépendent des réalités de chaque société.

201. Dans une conception plus large de leur action, d'assez nombreux Etats ont pris conscience de la nécessité d'intégrer le développement culturel dans le développement économique et social, en rattachant ses options aux choix politiques, économiques et sociaux. La planification du développement culturel paraît alors s'insérer dans les plans nationaux du développement global, et situer dans leur cadre ses objectifs, ses moyens, son calendrier de réalisation, plus concrètement ses programmes d'équipement. S'il ne s'agit pas de déterminer le contenu de la culture, de diriger la création, de limiter les initiatives ou de contrôler la vie culturelle souvent imprévisible ou spontanée, il convient, dans les cas où la planification est utilisée, de faciliter, grâce à une mise en cohérence des besoins et des moyens, la prise de conscience, par les responsables politiques, des problèmes culturels, compte tenu des réalités sociales et économiques, d'éclairer les choix opérationnels, et de prévoir à temps, et sur une durée suffisante, les ressources indispensables. Dans cette perspective, il peut paraître utile de réfléchir sur les instruments d'analyse et les méthodes d'évaluation en matière de développement culturel. La plupart des Etats semblent s'accorder sur la nécessité d'élaborer des indicateurs et des statistiques pour fournir aux décideurs des informations suffisantes sur les besoins culturels du pays, et qui leur permettent des choix sur l'action à entreprendre, ainsi que l'évaluation de ses résultats. Mais la prise en compte du développement culturel comme phénomène global paraît impliquer aussi désormais le recours de la part des responsables à des analyses autant quantitatives que qualitatives permises par l'apport récent des sciences sociales et humaines.

2. Administration

202. Les politiques de développement culturel supposent des structures susceptibles de favoriser la vie culturelle à tous les niveaux. Certes, les structures administratives varient d'un Etat à l'autre et leurs formes d'organisation ne peuvent en aucun cas être transposées telles quelles. Il appartient à chaque Etat, dans la perspective d'un développement vraiment endogène, de définir et de mettre en place les systèmes d'administration qui lui paraissent les plus adaptés à sa situation propre. C'est en connaissant de près les aspirations de la population dont ils ont la charge, et en respectant les droits des créateurs que les pouvoirs publics ont le plus de chance de déterminer les modes d'organisation les mieux adaptés.

203. La question paraît concerner tout autant ceux qui ont des responsabilités dans le secteur culturel proprement dit que ceux dont les activités s'exercent dans les domaines du service public, notamment l'éducation, l'information, l'aménagement du territoire, le développement rural et urbain, l'économie, les relations internationales...

204. Les conférences régionales sur les politiques culturelles ont souligné la nécessité de former des personnels compétents dans tous les secteurs du développement culturel : recherche, administration, planification, animation et diffusion culturelles. Certes, les situations varient ici aussi d'un Etat à l'autre, ou d'une région à l'autre (ainsi pour les animateurs culturels dont les activités ont été envisagées différemment aux conférences de Yogyakarta et d'Accra sur les politiques culturelles. Mais l'importance d'une formation polyvalente et d'une bonne connaissance des pratiques et des problèmes culturels à la base, est reconnue de façon générale.

205. Le besoin de personnels spécialisés est d'autant plus ressenti que la décentralisation des structures, des moyens et des initiatives fait de ces agents les relais nécessaires à toute démultiplication de l'action culturelle au niveau des communautés locales.

206. C'est pourquoi la formation professionnelle de ces personnels figure parmi les priorités de toute politique culturelle. Sa mise en place suppose que soient définis les divers profils de personnels requis ; les principes, filières, programmes et moyens de leur formation, les critères de leur recrutement, leur statut professionnel.

207. La Conférence pourrait faire le point de la situation actuelle et, au vu de ce bilan, tracer les voies et définir les actions nécessaires à l'établissement des programmes nationaux, régionaux et internationaux au cours des prochaines années.

3. Financement

208. Le financement du développement culturel appelle des solutions propres aux différentes situations nationales. Quelle que soit la variété des systèmes adoptés, il semble d'abord nécessaire de mieux connaître, par secteur, la dépense culturelle des autorités centrales, des collectivités locales, des entreprises commerciales, des associations, institutions ou fondations publiques et privées ainsi que, le cas échéant, celle des particuliers. Cette analyse, dont la nécessité est admise par tous les Etats, ferait apparaître les choix opérés, et les disparités entre les aspirations et la réalité, entre les besoins et les moyens. Elle permettrait la recherche d'une répartition efficace des crédits disponibles, mais aussi le succès d'une politique destinée à mobiliser l'ensemble des sources de financement dans la perspective d'un développement culturel, élément déterminant du développement social et économique.

209. Surtout, l'augmentation du volume des ressources financières affectées à l'action culturelle et à la création artistique de la part des autorités centrales et locales et, s'il y a lieu, des entreprises publiques et privées, mérite un examen très attentif, car, dans le monde entier, la part des financements publics et privés affectée à la culture semble insuffisante par rapport aux besoins croissants. Il est essentiel que les pouvoirs publics se fixent des objectifs, le cas échéant quantifiés, et, dans un premier temps, déterminent la part du budget national à consacrer à la culture. Entreraient aussi en ligne de compte les sommes affectées à cette fin par les autorités décentralisées, et les ressources privées.

210. La Conférence pourrait aussi s'interroger sur l'opportunité pour les Etats de regrouper les crédits dispersés entre les différents ministères ou institutions nationales, ou de créer des mécanismes de coordination pour développer l'effet multiplicateur de ces crédits. D'autres questions méritent elles aussi d'être débattues : comment jouent les aides indirectes de l'Etat (avantages fiscaux, régimes douaniers privilégiés, tarifs publics spéciaux) ? Quelle est l'incidence exacte des mécanismes de financement privé (investissements économiques ou mécénat) et de leur jumelage éventuel avec des financements publics ? Quels sont les domaines précis où des efforts particuliers devraient être déployés sur le plan financier ?

CHAPITRE IV

Point 9 - COOPERATION CULTURELLE INTERNATIONALE

Point 9.1 - La coopération culturelle internationale comme facteur de tolérance mutuelle, de compréhension internationale, de progrès des peuples et de paix entre les nations

211. Les principes de la coopération culturelle internationale ont été énoncés dans la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale, adoptée à l'unanimité par la quatorzième session de la Conférence générale, tenue en 1966 à l'occasion du 20e anniversaire de la création de l'Unesco. Cette Déclaration a été adoptée "afin que les gouvernements, les autorités, les organisations, les associations et les institutions responsables des activités culturelles s'inspirent constamment de ses principes" et afin de favoriser la poursuite "par la coopération des nations du monde dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, des buts de paix et de prospérité définis par la Charte des Nations Unies".

212. Selon cette Déclaration "toute culture a une dignité et une valeur qui doivent être respectées et sauvegardées ; tout peuple a le droit et le devoir de développer sa culture ; dans leur variété féconde, leur diversité et l'influence réciproque qu'elles exercent les unes sur les autres, toutes les cultures font partie du patrimoine commun de l'humanité". Outre les responsabilités propres de chaque nation, "la coopération culturelle internationale s'étend à tous les domaines des activités intellectuelles et créatrices relevant de l'éducation, de la science et de la culture".

213. A ses différents niveaux, la coopération a pour fin de "diffuser les connaissances ; de stimuler les vocations et d'enrichir les cultures ; de développer les relations pacifiques et l'amitié entre les peuples, et de les amener à mieux comprendre leurs modes de vie respectifs ; de contribuer dans ces domaines à l'application des principes des Nations Unies ; de permettre à chaque homme d'accéder à la connaissance, de jouir des arts et des lettres de tous les peuples, de participer aux progrès de la science accomplis dans toutes les parties du monde et à leurs bienfaits, et de contribuer pour sa part à l'enrichissement de la vie culturelle ; d'améliorer dans toutes les parties du monde les conditions de la vie spirituelle de l'homme et de son existence matérielle". En respectant l'originalité de chaque culture "la coopération culturelle est un droit et un devoir pour tous les peuples et toutes les nations, qui doivent partager leur savoir et leurs connaissances".

214. La Déclaration affirme qu'"une large diffusion des idées et des connaissances, fondée sur l'échange et la confrontation les plus libres, est essentielle à l'activité créatrice, à la recherche de la vérité et à l'épanouissement de la personne humaine". La coopération culturelle contribuera à créer un climat d'amitié et de paix, exclura toute marque d'hostilité et recherchera l'authenticité des informations. Les échanges culturels seront organisés dans un large esprit de réciprocité. Enfin la coopération culturelle "accordera une importance particulière à l'éducation morale et intellectuelle de la jeunesse" et aidera les Etats "à prendre conscience de la nécessité d'éveiller les vocations dans les domaines les plus divers et de favoriser la formation professionnelle des nouvelles générations". Ces principes, sans porter atteinte à la compétence nationale et à l'égalité souveraine des Etats, seront appliqués dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

215. Les principes énoncés dans cette Déclaration - qui reprennent les bases de l'Acte constitutif de l'Unesco du 16 novembre 1945 - ont été à plusieurs reprises réaffirmés par la Conférence générale de l'Organisation. Lors de sa dix-septième session en 1972, elle a adopté la résolution 3.312 relative aux études des cultures dans laquelle elle a souligné qu'une collaboration mutuellement avantageuse pratiquée sur un pied d'égalité entre les divers pays et les divers peuples constitue un facteur important de renforcement de la paix et de la compréhension internationale. Lors de sa vingtième session en 1978, la Conférence générale a adopté la résolution 12.1 relative à la coopération culturelle et scientifique sur la base de l'égalité et de l'intérêt mutuel en tant que facteur important du renforcement de la paix, de l'amitié et de la compréhension réciproque entre les peuples. Enfin, lors de sa vingt et unième session en 1980, elle a adopté une nouvelle résolution 12.1 relative à la coopération culturelle et scientifique internationale, et invitant les Etats membres à continuer à prendre des mesures actives en vue de favoriser son élargissement.
216. La coopération culturelle internationale paraît d'autant plus nécessaire qu'elle rencontre parfois des obstacles résultant des ignorances et souvent de préjugés qui engendrent méfiance et animosité, et qui peuvent aboutir à menacer la paix. Ils sont souvent la conséquence d'idées reçues ou de courants de pensée touchant à l'art, aux formes de vie, aux institutions politiques ou aux formes d'activités de peuples différents. Les tensions actuelles, accrues par la course aux armements, peuvent affecter gravement les conditions dans lesquelles se déroulent les activités et les échanges culturels.
217. Or ces obstacles paraissent pouvoir être surmontés grâce au développement de la tolérance mutuelle et de la compréhension internationale, qui facilitent l'acceptation des spécificités culturelles et des valeurs qu'elles représentent, c'est-à-dire la reconnaissance de l'égale dignité de toutes les cultures. La coopération culturelle internationale est un moyen essentiel pour assurer le progrès des connaissances et l'épanouissement de la créativité. Les liens de fécondation réciproque qu'elle permet semblent d'autant plus opportuns qu'ils représentent aussi une forme particulièrement importante du rapprochement entre les hommes, les peuples et les nations en vue de renforcer progressivement les chances de la paix et du développement.
218. La Conférence souhaitera sans doute examiner l'apport de la "solidarité intellectuelle et morale de l'humanité", selon les termes mêmes de l'Acte constitutif de l'Unesco, à la recherche de la paix. Comment, selon quels cheminements, la culture, qui est raison de vivre, peut-elle devenir raison de vivre ensemble, dépassement de soi, compréhension des autres et par là l'une des conditions premières du développement de la solidarité entre les peuples ? La reconnaissance de la diversité culturelle et de l'égale dignité de toutes les cultures ne va-t-elle pas de pair avec la prise de conscience des convergences qui s'expriment dans les valeurs communes à l'humanité dans son ensemble ? Comment la promotion de la culture et la coopération culturelle peuvent-elles jouer effectivement le rôle essentiel qui est le leur dans la recherche d'une paix fondée sur l'égalité, le respect mutuel, la justice, le progrès et la solidarité ?

Point 9.2 - La nature et les formes actuelles de coopération culturelle aux niveaux sous-régional, régional, interrégional et international et les moyens de son renforcement (Rôle de l'Unesco et des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales)

1. Domaines actuels et possibles de la coopération culturelle

219. Au cours des douze dernières années, la coopération culturelle à tous les niveaux a connu un nouvel élan. Les échanges culturels se sont multipliés et diversifiés ; des projets d'actions communes ont été entrepris et réalisés.

220. Les échanges paraissent encore représenter la forme de coopération culturelle la plus répandue ; ils concernent dans nombre de cas, au niveau bilatéral, des manifestations culturelles telles qu'expositions, spectacles de danse ou de théâtre, tournées de concerts, etc. D'autres types d'échanges se développent également, en matière de programmes de radio et de télévision, d'échanges d'informations et de chercheurs, souvent soutenus par des bourses de séjour, dans les différentes spécialités de l'étude des cultures, du développement culturel, ou dans la recherche dans le domaine des musées, de l'archéologie, etc. Ces échanges prouvent la possibilité de découvrir des centres d'intérêt commun dès lors que la réciprocité des échanges devient la règle et que la circulation des personnes et des biens culturels n'est pas entravée par certaines difficultés administratives ou économiques.

221. Cependant s'élaborent progressivement des projets d'actions communes entre différents pays d'une même région. Ainsi par exemple, 15 études ont été réalisées ou sont en cours en Europe sur des domaines d'intérêt commun bien délimités, entre autres la dimension culturelle de l'éducation, le rôle des jeunes dans la vie culturelle, les valeurs culturelles, le développement de statistiques et d'indicateurs culturels ... 20 pays ont participé à ces projets. Différents projets ont été amorcés ou se sont développés dans d'autres régions et concernent des secteurs très variés, notamment la formation de certaines catégories de personnels culturels : spécialistes scientifiques, artistes créateurs ou interprètes, agents du développement culturel (par exemple au Centre régional d'action culturelle créé à Lomé (Togo), par l'Institut culturel africain), techniciens des médias et journalistes (par exemple au Centre d'études scientifiques des techniques de l'information à Dakar (Sénégal)), cinéastes (par exemple à l'Institut africain d'éducation cinématographique de Ouagadougou (Haute Volta)) ... La création d'un marché commun du livre a été décidée pour l'Amérique latine, dans laquelle, le voeu a été aussi formé de lancer un système de téléenseignement. D'autres opérations ont concerné la création de festivals des arts au niveau régional ou sous-régional : en Afrique, en Asie, dans le Pacifique, et dans les Caraïbes où le festival se tient régulièrement. Ces festivals manifestent la volonté des peuples d'une région ou d'une sous-région d'agir ensemble pour affirmer le dynamisme de leurs cultures, à la fois vis-à-vis d'eux-mêmes et dans leurs rapports avec le reste du monde. Des fouilles et des opérations de mise en valeur de sites archéologiques ont été entreprises par plusieurs pays en Afrique de l'Ouest, notamment à l'occasion de projets d'aménagement hydraulique. S'agissant de patrimoine culturel non matériel, des projets communs ont vu le jour également, notamment en matière d'études de langues et des traditions orales, dans le cadre du Plan décennal pour l'étude systématique de la tradition orale et des langues africaines, avec l'appui de l'Organisation de l'Unité africaine et de l'Unesco. Le recueil et l'étude des répertoires musicaux ou chorégraphiques traditionnels sont également entrepris en commun, par exemple dans le cadre de l'Institut des études africaines de l'Université d'Accra (Ghana). Enfin, dans le domaine des médias et du cinéma, des coproductions ont eu lieu entre pays européens, mais également dans les diverses autres régions.

222. Le champ qui s'ouvre à la coopération culturelle dans les prochaines années est particulièrement étendu, bien que les modalités de sa mise en oeuvre puissent varier selon les situations locales et les zones géographiques et culturelles. Celles-ci comportent naturellement des spécificités dont il paraît important de tenir compte dans la promotion des actions communes. La Conférence souhaitera sans doute examiner si les expériences tentées dans différents domaines peuvent être reprises ailleurs avec les adaptations nécessaires. Certains sujets paraissent mériter de retenir une attention particulière ainsi que l'a souligné la Réunion d'experts sur le développement des politiques culturelles en Europe (Helsinki, 1980) : échanges de programmes de radio ou de télévision, surtout entre pays aux dimensions géographiques limitées et aires linguistiques réduites, méthodes de développement de la créativité individuelle et collective, développement culturel en milieu rural, coopération culturelle entre populations apparentées par-delà les frontières, prévision en matière culturelle.

223. Une autre possibilité particulièrement fructueuse paraît résider dans la mise en commun d'expériences entre les chercheurs et entre les praticiens de tel ou tel secteur de la culture, de même qu'entre les artistes. Cette coopération peut concerner le domaine des études de culture, où la méthode comparative paraît aller de soi, comme celui du développement culturel, où la comparaison des données semble parfois moins facile, compte tenu des diversités de toutes sortes. Des thèmes généraux semblent se dégager cependant, tels que l'accès et la participation des défavorisés, des jeunes, des femmes, à la vie culturelle, l'éducation culturelle des enfants et des adolescents, les difficultés des artistes ou, sur le plan technique, la législation culturelle, le financement des dépenses culturelles, le rôle de l'école, des médias, de l'environnement, des sciences et des techniques dans le développement culturel, compte tenu des différents contextes économiques et sociaux.

224. De façon opérationnelle, les projets communs paraissent pouvoir porter en priorité sur la formation des personnels spécialisés, en fonction de besoins reconnus en commun, sur certains aspects de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine, surtout dans certaines régions, enfin dans le domaine immense et complexe des médias et des industries culturelles. La réalisation de grands ouvrages encyclopédiques ou historiques, soutenue par l'Unesco, mérite également d'être poursuivie, notamment pour les régions géographiques et culturelles les moins étudiées jusqu'ici.

225. La proclamation des chartes culturelles régionales ou sous-régionales, notamment la Charte culturelle pour l'Afrique de l'Organisation de l'Unité africaine, ou la Charte culturelle pour l'Europe des Etats membres du Conseil de l'Europe, concrétise la volonté des pays et des peuples qui s'y associent de définir un projet solidaire pour bâtir leur avenir culturel sur des idéaux et des valeurs partagés. Sur le plan financier, la création de fonds sous-régionaux et régionaux pour le développement culturel, dont les interventions peuvent se conjuguer avec celles d'autres sources de financement (par exemple dans le cas du Fonds culturel du Conseil nordique) pourrait sans doute matérialiser davantage encore à l'avenir la coopération culturelle à ses différents niveaux.

2. La coopération culturelle : sous-régionale, régionale, interrégionale^{/1}

226. L'examen des domaines actuels et possibles de la coopération culturelle a permis de montrer qu'elle pouvait prendre différentes formes : bilatérale, sous-régionale, régionale, interrégionale. Elle peut consister en des accords limités ou en une collaboration permanente, fondée sur des affinités ou des complémentarités qui permettent de conjuguer des ressources intellectuelles et artistiques. Outre l'homogénéité et la compatibilité des problèmes abordés, les critères de convergence les plus marquants semblent résider dans la possibilité de maîtriser au niveau choisi tout ou partie des termes du problème concerné et dans l'assurance d'atteindre une plus grande efficacité par la mise en commun des moyens. A cet égard, il peut apparaître utile de situer les différents niveaux de coopération les uns par rapport aux autres, de manière à permettre une utilisation aussi efficace que possible des moyens mis en oeuvre.

227. On a déjà décrit brièvement les traits propres de la coopération bilatérale caractérisée particulièrement par des échanges culturels. L'importance de cette forme de coopération ne peut être sous-estimée, et paraît destinée à se développer encore dans les prochaines années.

228. Au niveau de la coopération sous-régionale, diverses initiatives récentes semblent marquantes, sans doute parce qu'elles permettent de répondre aux besoins de la façon la plus adaptée. Ces initiatives sont assez nombreuses, notamment dans le domaine de l'étude des cultures et des langues (en Amérique latine, dans les Caraïbes, en Asie centrale, dans les régions arctiques ...), la formation des personnels culturels (en Afrique de l'Ouest, et en Amérique latine), l'organisation de manifestations artistiques et culturelles communes, notamment l'un des festivals déjà mentionnés. L'un des aspects les plus intéressants de la coopération sous-régionale semble être la multiplication des contacts entre universités et entre instituts de recherche, par exemple dans la sous-région des Caraïbes.

229. C'est dans la même perspective que pourrait sans doute se poursuivre à l'avenir la coopération culturelle sous-régionale, même entre Etats utilisant des langues de communication différentes. Les espoirs déjà permis par les réalisations actuelles tendent à montrer que les différences linguistiques, historiques, économiques, sociales et politiques peuvent s'estomper devant les convergences géographiques et culturelles. La Conférence souhaitera sans doute examiner les possibilités qu'offre au cours des prochaines années, la coopération au niveau sous-régional, et tracer les orientations qui lui paraîtront nécessaires.

230. S'agissant de la coopération régionale, les diversités géographiques ou historiques, les différences de systèmes de gouvernements, les difficultés matérielles, dans le domaine des communications et des transports par exemple, sont plus sensibles, tout simplement parce qu'il s'agit d'ensembles très étendus, parfois même immenses. Il paraît donc d'autant plus opportun de prendre la mesure des progrès déjà importants qui ont été réalisés et plus encore de la volonté affirmée par les Etats, lors de chacune des conférences convoquées par l'Unesco ou organisées avec sa collaboration depuis 1970, de développer à l'avenir des actions communes dans un cadre régional.

1. La coopération culturelles internationale est étudiée au Point 9.2.4 de l'ordre du jour provisoire.

231. Les initiatives déjà prises en commun par les Etats membres, avec le soutien de l'Unesco, concernent la création de centres de documentation régionaux (en Asie, en Afrique), le développement de projets de recherche (en Europe), la création de grands festivals culturels continentaux (en Asie, en Afrique, dans le Pacifique), la formation des agents du développement culturel (en Afrique). Des projets importants d'ouvrages encyclopédiques ou historiques ont vu le jour, avec le concours de l'Unesco, pour des régions comme l'Asie, l'Afrique ... Les travaux sur les langues, les arts et les traditions populaires sont harmonisés dans un cadre régional, par exemple en Afrique. Enfin des structures de coopération régionale existent entre professionnels de très nombreuses disciplines, par exemple pour les musées, les monuments, les études de cultures, l'archéologie, les arts. Les réalisations entreprises sur le plan régional pourraient se développer à l'avenir, car le cadre régional paraît particulièrement fécond. La Conférence souhaitera sans doute tracer les orientations nécessaires pour les actions nouvelles qui pourraient être réalisées à ce niveau (par exemple la régionalisation d'organismes nationaux dans le domaine de la formation artistique et culturelle).
232. La Conférence souhaitera sans doute aussi reconnaître le rôle des organisations régionales et sous-régionales de coopération culturelle telles que le Conseil interaméricain pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre de l'Organisation des Etats américains, le Conseil de la coopération culturelle dans le cadre du Conseil de l'Europe, l'Organisation de l'Unité africaine, la Commission andine de culture dans le cadre du "Convenio Andrés Bello" pour les pays des Andes, l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science, la Ligue des Etats arabes ou l'Institut culturel africain. Le rôle des conférences régionales ou sous-régionales des ministres de la culture qui ont lieu à intervalles réguliers, par exemple en Europe occidentale, en Europe de l'Est, dans les pays arabes, mérite également une attention particulière.
233. La coopération interrégionale apparaît à la fois importante et délicate à mettre en oeuvre. Une évolution très intéressante s'est traduite par des réalisations nouvelles qui reflètent la prise de conscience croissante de leurs intérêts communs par certains pays du "Sud" situés dans des régions différentes, et qui découvrent dans les similitudes de leurs situations culturelles la base d'actions fondées sur leurs moyens propres.
234. Les initiatives interrégionales apparaissent cependant en général dans d'autres domaines que celui de la culture. La plus notable est la coopération technique entre pays en développement (TCDC). Cette coopération pourrait s'étendre au domaine de la culture. S'agissant des relations entre pays du "Nord" ou pays du "Sud". L'action d'organismes tels que l'Agence de coopération culturelle et technique ou l'Institut du Commonwealth paraît mériter une attention particulière. Certains problèmes de nature interculturelle et interrégionale, voire internationale, sont liés à des interactions entre toutes les parties du monde, dans le domaine culturel comme dans ceux de l'économie, de l'éducation, de la communication, de l'environnement, des sciences et des techniques. Les interdépendances de fait constatées entre régions en matière de culture pourraient amener à mettre en oeuvre des projets solidaires au niveau interrégional.
235. La Conférence souhaitera sans doute examiner les possibilités qu'offre la coopération à un niveau interrégional, en se fondant sur les expériences récentes.

3. Rôle des organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales

(a) Rôle des organisations internationales gouvernementales

236. Certains Etats ont créé, dans un cadre sous-régional ou régional, des structures intergouvernementales qui coopèrent en matière financière, économique, scientifique, de communication ou de défense. Peuvent être cités en particulier la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des pays des Grands Lacs, la Communauté économique européenne, le Conseil d'assistance économique mutuelle, l'Association des nations d'Asie du Sud-Est, l'Organisation des Etats d'Amérique centrale, l'Organisation des Etats américains, le Comité de développement et de coopération des Caraïbes, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, la Commission du Pacifique Sud.

237. Certaines de ces structures commencent à s'intéresser aux aspects culturels du développement et certaines initiatives ont vu le jour. Ainsi ont été étudiés par exemple le libre-échange, la lutte contre les vols, la liberté de circulation et d'installation des travailleurs, l'harmonisation de la fiscalité et de la législation sur le droit d'auteur et les droits voisins, la sécurité sociale. Dans certains cas, ont été entrepris des projets communs concernant des activités culturelles : séminaires sur les littératures des Etats membres, expositions itinérantes d'oeuvres d'art, échanges d'artistes, festivals de cinéma, développement du tourisme culturel.

238. L'Unesco a conclu avec les organisations dont les activités rejoignent le mandat de l'Organisation des accords qui ont eu des conséquences favorables pour le développement de la culture.

239. L'intérêt déjà porté à la culture par certaines organisations internationales gouvernementales devrait s'amplifier à l'avenir, et se traduire par de plus nombreux projets. Une meilleure information sur leurs réalisations et sur leurs possibilités pourrait être assurée ; une concertation accrue entre leurs activités et celles de l'Unesco pourrait être recherchée.

(b) Rôle des organisations internationales non gouvernementales

240. Le rôle des organisations internationales non gouvernementales a été souligné à diverses reprises par les conférences régionales sur les politiques culturelles. Elles sont rangées en trois catégories - catégorie A : relations de consultation et d'association avec l'Unesco ; catégorie B : relations d'information et de consultation ; catégorie C : relations d'information mutuelle. Sans pouvoir toutes les citer, il convient de mentionner celles qui sont subventionnées par l'Unesco/¹ :

- l'Association internationale des arts plastiques
- l'Association internationale des critiques d'art
- l'Association internationale des critiques littéraires
- le Conseil international de la musique
- le Conseil international de la philosophie et des sciences humaines
- le Conseil international des monuments et des sites
- le Conseil international des musées
- le Conseil international du cinéma et de la télévision
- le Conseil mondial de l'artisanat,
- la Fédération internationale des architectes paysagistes

1. Au titre du Secteur de la culture de l'Organisation .

- la Fédération PEN
- l'Institut international du théâtre
- l'Institut international pour la communication audiovisuelle et le développement culturel
- la Société africaine de culture.

241. Leur action s'est considérablement développée depuis la Conférence de Venise, dans le domaine des arts, de la littérature, du cinéma, de la radio et de la télévision, des monuments et des sites, des musées, des archives, de l'édition littéraire, musicale et phonographique, des sciences humaines et sociales, de l'action socio-éducative, sociale et syndicale. Elle commence à mieux couvrir les problèmes des pays en développement grâce à une assise géographique plus large. L'Unesco a non seulement reconnu la place de ces institutions, et contribué à les aider financièrement, mais elle a aussi chargé certaines d'entre elles de lancer des opérations concrètes (ainsi dans le secteur des musées) ou des études utiles à son information.

242. Il convient que ces organisations accroissent à l'avenir leurs activités, et puissent élargir leurs bases géographiques. L'existence de certaines d'entre elles au niveau régional pourrait contribuer à faciliter le renforcement de la coopération qu'elles apportent à toutes les actions de développement culturel. La création de branches nationales des organisations régionales ou internationales pourrait être encouragée. Il serait aussi souhaitable de leur permettre de nouer des contacts plus étroits et plus suivis avec l'ensemble des milieux professionnels dont elles ont pour mission de faire connaître et prendre en considération les difficultés. Elles pourraient poursuivre l'élaboration de programmes d'activités originales, contribuer à rechercher des solutions nouvelles, obtenir le concours de sources de financement diversifiées (notamment de la part des fondations avec lesquelles l'Unesco a conclu des accords de coopération). Enfin, celles au moins dont les champs d'action sont les plus voisins, pourraient rechercher toutes les occasions d'actions communes.

4. Le rôle de l'Unesco dans la coopération internationale

243. Conformément aux idéaux énoncés dans son Acte constitutif, qui lui donnent pour mission de "contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre les nations", l'Unesco assume une responsabilité particulière en matière de coopération internationale, en tant que forum privilégié de rencontres, d'échanges, de convergences et de concertation. Elle déploie depuis sa création un effort d'incitation à la réflexion et à l'action, en même temps qu'elle rassemble les idées et les initiatives entreprises dans le monde entier en matière culturelle. Elle n'a cessé de renforcer son action sur le plan intellectuel, normatif ou opérationnel, aux niveaux national, régional et mondial.

244. L'Organisation a lancé différents programmes consacrés aux études de culture couvrant toutes les aires géoculturelles et les différents domaines de l'art ; ainsi avant 1970 dans le cadre du projet d'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident (1957-1967) ; depuis la Conférence de Venise, de très nombreuses études ont été lancées sur les cultures asiatiques, africaines, océaniques. L'Unesco a entrepris des travaux importants tels que l'Histoire générale de l'Afrique, dont deux volumes sont déjà parus, l'Histoire générale de l'Amérique latine, celle des Caraïbes, celle des civilisations de l'Asie centrale. Elle met à jour actuellement l'Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité, en vue de sa réédition. L'Organisation compte publier en six volumes un ouvrage relatif aux différents aspects de la culture islamique, à la rédaction duquel contribueront des chercheurs de l'ensemble des pays islamiques. Différents

programmes ont pour but de promouvoir les langues nationales et la tradition orale : ainsi le Plan décennal pour l'étude des traditions orales et la promotion des langues africaines, et le projet "Horizon 2000". D'autres programmes d'études visent à permettre l'épanouissement des valeurs culturelles, et l'analyse des relations interculturelles, dans certaines disciplines artistiques et intellectuelles, et par région géographique.

245. L'Unesco mène par ailleurs une action normative qui a notamment abouti à l'élaboration d'instruments internationaux tels que les accords, conventions ou protocoles concernant la circulation internationale du matériel visuel et auditif (décembre 1948), la protection des biens culturels en cas de conflit armé (mai 1954), les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (novembre 1970)/¹, la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (novembre 1972)/¹, les recommandations concernant les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques (décembre 1956)/¹, les moyens les plus efficaces de rendre les musées à tous (décembre 1960)/¹, la participation et la contribution des masses populaires à la vie culturelle (novembre 1976)/², l'échange international des biens culturels (novembre 1976)/¹, la sauvegarde des ensembles historiques traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine (novembre 1976)/¹, la condition de l'article (octobre 1980)/², ainsi que plusieurs déclarations importantes, notamment la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale (1966)/³. Les différents textes sont donnés ou répertoriés en annexes I et II.

246. Sur le plan opérationnel, l'Unesco coopère avec les Etats membres pour les aider à promouvoir les différents aspects de leurs politiques culturelles. Elle assure ainsi une aide intellectuelle, technique et financière à des activités aussi diverses que la définition de politiques, de stratégies ou de programmes d'action culturelle, l'organisation de départements chargés des affaires culturelles et la mise en place d'institutions culturelles, l'inventaire des besoins, des ressources et des moyens nécessaires, la formation des personnels du développement culturel, et de personnels spécialisés. Cette action s'articule avec les études et recherches poursuivies par l'Organisation en matière de développement culturel, notamment sur les problèmes de la culture dans le monde contemporain, et sur les objectifs et moyens des politiques et de l'action culturelles. La documentation et les publications de l'Organisation dans ce domaine viennent compléter l'aide ainsi fournie aux Etats membres.

247. L'Unesco soutient des projets concernant la création artistique, l'enseignement artistique, la production endogène de programmes de radio-télévision, l'organisation de manifestations culturelles, d'ateliers d'art. Un programme concerne la promotion du livre et de la lecture, notamment par la création de centres régionaux en Afrique, dans les Etats arabes, en Asie et dans le Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes. Un autre programme intéresse la diffusion internationale des oeuvres culturelles : la série des traductions d'oeuvres littéraires ("Collection Unesco d'oeuvres représentatives"), les expositions itinérantes de reproductions d'oeuvres d'art, les catalogues de reproductions de peintures et les livres d'art.

1. Voir Point 8.1 de l'ordre du jour provisoire.

2. Voir Points 7.3 et 8.2 de l'ordre du jour provisoire.

3. Voir Point 9.1 de l'ordre du jour provisoire.

248. Le programme de l'Unesco qui concerne la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel, dans le cadre de projets nationaux, régionaux ou mondiaux, a connu un développement considérable^{/1}. L'Organisation a lancé de vastes campagnes internationales (27 depuis l'origine) en faveur de la sauvegarde des sites ou monuments prestigieux dans différentes régions. L'application des instruments internationaux pour la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel, notamment la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), permet d'aider les Etats à protéger leurs monuments ou leurs sites naturels, et à former les personnels spécialisés nécessaires^{/1}.

249. La mise en oeuvre de ces activités a bénéficié d'importantes ressources extra-budgétaires, du Programme des Nations Unies pour le développement en particulier, de contributions volontaires élevées des Etats membres au titre, par exemple, du Fonds du patrimoine mondial, ou des campagnes internationales de sauvegarde, et de divers fonds en dépôt. Le Fonds international pour la promotion de la culture de l'Unesco, depuis le début de son activité opérationnelle, a contribué à la mise en oeuvre de nombreux projets dans 50 Etats membres à travers toutes les parties du monde. Parmi ceux-ci figurent le Centre Mudra-Afrique à Dakar (Sénégal), le Centre d'enseignement, de production et d'expérimentation pour la télévision culturelle à Caracas (Venezuela), la réalisation d'un film et d'un livre pour l'enseignement de la création d'objets usuels à partir de modèles culturels du pays à Ahmedabad (Inde), la création d'un atelier de cinéma anthropologique en Egypte, ou le Musée d'art africain de Belgrade (Yougoslavie).

250. La Conférence souhaitera sans doute dresser le bilan de l'action entreprise par l'Unesco dans les domaines conceptuel, normatif et opérationnel au cours des dernières années. Elle voudra peut-être examiner les résultats des études culturelles et interculturelles pour assurer une meilleure compréhension internationale. En matière normative, la Conférence pourra souhaiter faire le point de la ratification et de l'application des accords, conventions, protocoles ou recommandations adoptés par la communauté internationale dans le domaine de la culture. Une attention particulière pourrait être portée à la mise en oeuvre de la convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adoptée par la Conférence intergouvernementale de La Haye en 1954, à la suite de la résolution 4.21 de la septième Conférence générale de l'Unesco (1952). La Conférence pourrait exprimer son avis sur l'opportunité que l'Unesco engage des études et des consultations pour lui permettre d'agir avec la rapidité requise dans de telles situations^{/2}. Sur le plan opérationnel, la Conférence souhaitera notamment examiner les résultats des actions menées en commun entre l'Unesco et les diverses institutions du système des Nations Unies, ainsi que diverses fondations nationales ou internationales.

251. Pour l'avenir, la Conférence souhaitera sans doute préciser les voies et les moyens de développer, d'approfondir et d'enrichir les activités de l'Unesco. Elle pourrait examiner les moyens de renforcer la coopération à ses différents niveaux et définir les domaines nouveaux dans lesquels celle-ci pourrait s'exercer.

1. Voir à ce sujet le Point 8.1 de l'ordre du jour provisoire.

2. Voir sur ce point l'étude publiée par le Secrétariat de l'Unesco à l'occasion de la Conférence.

252. Dans la perspective du Plan à moyen terme (1984-1989), la Conférence pourrait suggérer des observations utiles à l'Unesco pour élaborer ses orientations et préparer ses programmes en faveur du développement culturel et de la coopération culturelle à ses différents niveaux. Ces remarques et ces propositions paraîtront d'autant plus importantes que c'est sans doute par son action dans le domaine de la culture, conçue dans son acception la plus large, c'est-à-dire englobant les activités apparentées des sciences, de l'éducation, de la communication et de l'information, que l'Organisation pourra oeuvrer le plus directement au rapprochement entre les pays et contribuer à susciter à travers les nations un mouvement d'unification positive et de solidarité.

ANNEXE I

DECLARATION DES PRINCIPES DE LA COOPERATION CULTURELLE INTERNATIONALE

PRINCIPES DE LA COOPERATION CULTURELLE INTERNATIONALE

Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale

La Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie à Paris, en sa quatorzième session, ce quatrième jour de novembre 1966, date du 20e anniversaire de la création de l'Organisation,

Rappelant que l'Acte constitutif de l'Organisation déclare que "les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix", et que la paix doit se fonder sur la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité,

Rappelant qu'aux termes de ce même Acte constitutif, la dignité de l'homme exige la diffusion de la culture et l'éducation de tous en vue de la justice, de la liberté et de la paix et, à cet effet, impose à toutes les nations des devoirs sacrés qu'elles ont à remplir dans un esprit de mutuelle assistance,

Considérant que les Etats membres de l'Organisation, résolus à assurer la recherche de la vérité et le libre échange des idées et des connaissances, ont décidé de développer et de multiplier les relations entre leurs peuples,

Considérant que, malgré l'avancement des techniques, qui facilite le développement et la diffusion des connaissances et des idées, l'ignorance du mode de vie et des usages des peuples fait encore obstacle à l'amitié entre les nations, à leur coopération pacifique et au progrès de l'humanité,

Tenant compte de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration des droits de l'enfant, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Déclaration concernant la promotion, parmi les jeunes, des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples et de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté, déclarations successivement proclamées par l'Assemblée générale des Nations Unies,

Convaincue par l'expérience acquise pendant les vingt premières années de l'Organisation de la nécessité, pour renforcer la coopération culturelle internationale, d'en affirmer les principes,

Proclame la présente Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale, afin que les gouvernements, les autorités, les organisations, les associations et les institutions responsables des activités culturelles s'inspirent constamment de ces principes, et afin, comme le propose l'Acte constitutif de l'Organisation, d'atteindre graduellement, par la coopération des nations du monde dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, les buts de paix et de prospérité définis dans la Charte des Nations Unies ;

Article I

1. Toute culture a une dignité et une valeur qui doivent être respectées et sauvegardées.
2. Tout peuple a le droit et le devoir de développer sa culture.
3. Dans leur variété féconde, leur diversité et l'influence réciproque qu'elles exercent les unes les autres, toutes les cultures font partie du patrimoine commun de l'humanité.

Article II

Les nations d'efforceront de poursuivre le développement parallèle et autant que possible, simultanée de la culture dans ses divers domaines, afin que s'établisse un harmonieux équilibre entre le progrès technique et l'élévation intellectuelle et morale de l'humanité.

Article III

La coopération culturelle internationale s'étendra à tous les domaines des activités intellectuelles et créatrices relevant de l'éducation, de la science et de la culture.

Article IV

La coopération culturelle internationale sous ses formes diverses - bilatérale ou multilatérale, régionale ou universelle - aura pour fins :

1. de diffuser les connaissances, de stimuler les vocations et d'enrichir les cultures ;
2. de développer les relations pacifiques et l'amitié entre les peuples et de les amener à mieux comprendre leurs modes de vie respectifs ;
3. de contribuer à l'application des principes énoncés dans les Déclarations des Nations Unies rappelées au préambule de la présente déclaration ;
4. de permettre à chaque homme d'accéder à la connaissance, de jouir des arts et des lettres de tous les peuples, de participer aux progrès de la science accomplis dans toutes les parties du monde et à leurs bienfaits, et de contribuer pour sa part à l'enrichissement de la vie culturelle ;
5. d'améliorer, dans toutes les parties du monde, les conditions de la vie spirituelle de l'homme et de son existence matérielle.

Article V

La coopération culturelle est un droit et un devoir pour tous les peuples et toutes les nations, qui doivent partager leur savoir et leurs connaissances.

Article VI

Dans l'action heureuse qu'elle exerce sur les cultures, la coopération internationale tout en favorisant leur enrichissement mutuel, respectera l'originalité de chacune d'entre elles.

Article VII

1. Une large diffusion des idées et des connaissances, fondée sur l'échange et la confrontation les plus libres, est essentielle à l'activité créatrice, à la recherche de la vérité et à l'épanouissement de la personne humaine.
2. La coopération culturelle mettra en relief les idées et les valeurs qui sont de nature à créer un climat d'amitié et de paix. Elle exclura toute marque d'hostilité dans les attitudes et dans l'expression des opinions. Elle s'efforcera d'assurer à la diffusion et à la présentation des informations un caractère d'authenticité.

Article VIII

La coopération culturelle s'exercera au bénéfice mutuel de toutes les nations qui la pratiquent. Les échanges auxquels elle donnera lieu seront organisés dans un large esprit de réciprocité.

Article IX

La coopération culturelle doit contribuer à établir entre les peuples des rapports stables et durables échappant aux tensions qui viendraient à se produire dans les relations internationales.

Article X

La coopération culturelle accordera une importance particulière à l'éducation morale et intellectuelle de la jeunesse dans un esprit d'amitié, de compréhension internationale et de paix. Elle aidera les Etats à prendre conscience de la nécessité d'éveiller les vocations dans les domaines les plus divers et de favoriser la formation professionnelle des nouvelles générations.

Article XI

1. Dans leurs relations culturelles, les Etats s'inspireront des principes des Nations Unies. En s'efforçant de réaliser la coopération internationale, ils respecteront l'égalité souveraine des Etats et s'abstiendront d'intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale.
2. Les principes de la présente déclaration seront appliqués dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

ANNEXE II

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX DE CARACTERE NORMATIF
ADOPTES DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE,
SOIT PAR LA CONFERENCE GENERALE,
SOIT PAR DES CONFERENCES INTERGOUVERNEMENTALES
CONVOQUEES PAR L'UNESCO SEULE OU CONJOINTEMENT
AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

A. ACCORDS, CONVENTIONS ET PROTOCOLES

Nombre d'Etats membres
ayant ratifié tel Accord
Convention ou Protocole
(état arrêté au 4 mars 1982)

Accord visant à faciliter la circulation internationale du matériel visuel et auditif de caractère éducatif, scientifique et culturel, avec Protocole de signature et Procès-verbal de dépôt du modèle de certificat prévu à l'article IV de l'Accord susmentionné. 10 décembre 1948.	29
Accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel, avec Annexes A, B, C, D et E et Protocole annexe. 17 juin 1950.	74
Convention universelle sur le droit d'auteur, avec Déclaration annexe relative à l'article XVII et résolution concernant l'article XI. 6 septembre 1952.	74
Protocole annexe 1 à la Convention universelle sur le droit d'auteur concernant la protection des oeuvres des personnes apatrides et des réfugiés. 6 septembre 1952.	54
Protocole annexe 2 à la Convention universelle sur le droit d'auteur concernant l'application de la Convention aux oeuvres de certaines organisations internationales. 6 septembre 1952.	54
Protocole annexe 3 à la Convention universelle sur le droit d'auteur relatif à la ratification, acceptation ou adhésion conditionnelle. 6 septembre 1952.	44
Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, avec Règlement d'exécution. 14 mai 1954.	71
Protocole pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. 14 mai 1954.	60
Convention concernant les échanges internationaux de publications. 3 décembre 1958.	39
Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion. 26 octobre 1961.	23

Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. 14 novembre 1970. 50

Convention universelle sur le droit d'auteur révisée à Paris le 14 juillet 1971, avec Déclaration annexe relative à l'article XVII et résolution concernant l'article XI. 24 juillet 1971. 35

Protocole annexe 1 à la Convention universelle sur le droit d'auteur révisée à Paris, le 24 juillet 1971, concernant la protection des oeuvres des personnes apatrides et des réfugiés. 24 juillet 1971. 23

Protocole annexe 2 à la Convention universelle sur le droit d'auteur révisée à Paris, le 24 juillet 1971, concernant l'application de la Convention aux oeuvres de certaines organisations internationales. 24 juillet 1971. 25

Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes. 29 octobre 1971. 32

Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. 16 novembre 1972. 63

Protocole à l'Accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique et culturel. 26 novembre 1976. 8

Convention multilatérale tendant à éviter la double imposition des redevances de droits d'auteur et Protocole additionnel. 13 décembre 1979. 3

B. RECOMMANDATIONS

Recommandation définissant les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques. 5 décembre 1956.

Recommandation concernant les concours internationaux d'architecture et d'urbanisme. 5 décembre 1956.

Recommandation concernant les moyens les plus efficaces de rendre les musées accessibles à tous. 14 décembre 1960.

Recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites. 11 décembre 1962.

Recommandation concernant la normalisation internationale des statistiques de l'édition de livres et de périodiques. 19 novembre 1964.

Recommandation concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'exportation, l'importation et le transfert de propriété illicites de biens culturels. 19 novembre 1964.

Recommandation concernant la préservation des biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés. 19 novembre 1968.

Recommandation concernant la normalisation internationale des statistiques relatives aux bibliothèques. 13 novembre 1970.

Recommandation concernant la protection, sur le plan national, du patrimoine culturel et naturel. 16 novembre 1972.

Recommandation concernant la normalisation internationale des statistiques relatives à la radio et à la télévision. 22 novembre 1976.

Recommandation concernant la participation et la contribution des masses populaires à la vie culturelle. 26 novembre 1976.

Recommandation concernant l'échange international de biens culturels. 26 novembre 1976.

Recommandation concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine. 26 novembre 1976.

Recommandation révisée concernant les concours internationaux d'architecture et d'urbanisme. 27 novembre 1978.

Recommandation pour la protection des biens culturels mobiliers. 28 novembre 1978.

Recommandation relative à la condition de l'artiste. 27 octobre 1980.

Recommandation pour la sauvegarde et la conservation des images en mouvement. 27 octobre 1980.

Recommandation révisée sur la normalisation internationale des statistiques relatives au financement public des activités culturelles. 27 octobre 1980.

C. DECLARATIONS

adoptées par la Conférence générale

Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale. 4 novembre 1966.

Déclaration des principes directeurs de l'utilisation de la radiodiffusion par satellites pour la libre circulation de l'information, l'extension de l'éducation et le développement des échanges culturels. 15 novembre 1972.